**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
2023-2032 DU DISTRIBUTEUR

DOSSIER : R-4210-2022 Phase 1

RÉGISSEURS : M. JOCELIN DUMAS, président
Me LOUISE ROZON
M. PIERRE DUPONT

AUDIENCE DU 20 JUIN 2023
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 6

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me LOUIS LEGAULT et
Me MARILOU LEFRANÇOIS
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me SIMON TURMEL
Me JOELLE CARDINAL
Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY
Me MARIE-MICHELLE CÔTÉ
avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me SYLVAIN LANOIX
avocat de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et du Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);

Me GAËLLE OBADIA
Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
avocats de Bitfarms (Bitfarms);

Me ANDRÉ TURMEL
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME);

Me MARIE-PIERRE BOUDREAU
avocate de Hive Blockchain Technologies Ltd (HIVE);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Première Nation Crie de Waswanipi (PNCW);

Me JOCELYN OUELLETTE
avocat du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me FRANKLIN S. GERTLER
Me EUGÉNIE VEILLEUX
avocats du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat du Regroupement pour la transition,
l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

---

TABLE DES MATIÈRES

| | PAGE |
|---|---|
| LISTE DES ENGAGEMENTS | 5 |
| PRÉLIMINAIRES | 6 |
| PREUVE DU ROEÉ | |
| JEAN-PIERRE FINET | |
| INTERROGÉ PAR Me EUGÉNIE VEILLEUX | 7 |
| INTERROGÉ PAR LA FORMATION | 29 |
| PREUVE DU RTIEÉ | |
| JIMMY ROYER | 46 |
| INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN | 47 |
| INTERROGÉ PAR LA FORMATION | 76 |
| PLAIDOIRIE PAR Me SIMON TURMEL | 92 |
| PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET | 155 |

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-11 (ROEÉ) Fournir une référence sur la nouvelle réglementation de l'État de New York pour l'usage du gaz dans les édifices de moins de sept étages (demandé par la Régie) 40

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce vingtième (20e) jour du mois de juin :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :
Bonjour et bienvenue à cette audience du vingt (20) juin deux mille vingt-trois (2023) par visioconférence du dossier R-4210-2022 Phase 1 : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2023-2032 du Distributeur. Poursuite de l'audience.

LE PRÉSIDENT :
Bonjour à tous. Alors, nous sommes prêts à poursuivre pour entendre la preuve du ROEÉ.

PREUVE DU ROEÉ

Me EUGÉNIE VEILLEUX :
Bonjour, Monsieur le Président. Vous m'entendez bien?

LE PRÉSIDENT :
Oui, très bien.

Me EUGÉNIE VEILLEUX :
Super! Je salue tous les régisseurs. Et bon matin à tous ceux qui assistent à l'audience. C'est maître

Eugénie Veilleux pour le ROEÉ ce matin. Je suis accompagné de mon analyste et porte-parole du ROEÉ, monsieur Jean-Pierre Finet. C'est lui qui va effectuer la présentation aujourd'hui. Donc, je pense que, Madame la Greffière, si vous pouvez assermenter le témoin s'il vous plaît.

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce vingtième (20e) jour du mois de juin, A COMPARU :

JEAN-PIERRE FINET, analyste, ayant une place d'affaires au 1250, boulevard Saint-Joseph Est, appartement 2, Montréal (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me EUGÉNIE VEILLEUX :
Merci beaucoup. Pour ce qui est de l'adoption de la preuve, le ROEÉ a déjà déposé une déclaration sous serment qui se trouve sous la cote C-ROEÉ-0026. Donc, je pense qu'on va pouvoir commencer immédiatement. Quand vous allez être prête, Madame la Greffière, nous avons déposé aussi le PowerPoint de la présentation. C'est sous la cote C-ROEÉ-0025.

Eh voilà!

Q. **[1]** Monsieur Finet, c'est à vous.

R. Moi, je ne la vois pas la présentation. Ah! O.K. Parfait. Merci. Bonjour à tous les participants. Ça me fait plaisir de vous faire la présentation ce matin sur le rapport d'analyse qu'on a déposé plus quelques commentaires qui découlent des audiences qui ont eu lieu la semaine dernière.

Prochaine diapo s'il vous plaît. Non. Deuxième. Merci. Donc, c'est ça, on va y aller en deux temps. En premier, on va parler de la prévision de la demande. Donc, en ce qui a trait aux prévisions d'Hydro-Québec et à l'effacement de la biénergie résidentielle. Puis ensuite, on va parler des approvisionnements, donc tout ce qui touche le bilan en puissance, l'efficacité énergétique et les suivis des activités d'Hilo.

Prochaine diapo s'il vous plaît. Donc, en ce qui a trait à la prévision des ventes régulières d'Hydro-Québec. Hydro-Québec doit s'assurer de disposer des approvisionnements suffisants pour répondre en tout temps aux besoins d'électricité de la clientèle québécoise. Ça fait partie de la preuve d'Hydro-Québec. C'est la mission d'Hydro-Québec d'ailleurs.

Nous, selon nous, les besoins sont sous-estimés pour le chauffage des bâtiments. Entre autres, parce qu'Hydro-Québec utilise une approche méthodologique qui utilise justement des modèles statistiques, donc des enveloppes de croissance. Donc, c'est ça, il faut que les besoins « fitent » dans l'enveloppe de croissance prévue par Hydro-Québec.

Prochaine diapo s'il vous plaît. Donc, les prévisions d'Hydro-Québec font abstraction des orientations réglementaires des municipalités qui veulent décarboner davantage le chauffage des bâtiments que ce qui est proposé par Hydro-Québec et Énergir via leur entente biénergie. Donc, les municipalités veulent entre autres bannir le gaz naturel dans les nouvelles constructions. Tandis qu'Hydro-Québec et Énergir et le gouvernement veulent le promouvoir, et le subventionne.

Ils veulent aussi accélérer le rythme de conversion à la biénergie sur leur territoire, de sorte à engranger des réductions de GES plus rapidement que ce qui est proposé par Hydro-Québec et Énergir. Puis ils veulent aussi interdire de renouveler les équipements de chauffage au gaz, en lien d'ailleurs avec les recommandations de

l'Agence internationale de l'énergie. Ce qui est à l'encontre de la stratégie de commercialisation d'Hydro-Québec et d'Énergir.

Donc, selon Hydro-Québec, quand on parle des orientations réglementaires des municipalités, on dit que, bon, on essaie de minimiser en disant que ce sont des annonces, qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de règlement en tant que tel qui a été publié. Nous, on soumet que le Plan d'approvisionnement, c'est un horizon de dix ans. Il s'agit d'un exercice de planification, et non un exercice de constatation a posteriori. Prochaine diapo s'il vous plaît.

Hydro-Québec effectue un arbitrage entre les usages de l'électricité, qui est en porte-à-faux, selon nous, avec l'obligation de distribuer l'électricité prévue à l'article 76 de la Loi sur la Régie de l'énergie. Entre autres, Hydro-Québec se permet de commenter les... les orientations réglementaires des gouvernements locaux démocratiquement élus et majoritaires, comme la Ville de Montréal, en disant que c'est pas du tout réaliste, donc de vouloir interdire, par exemple, de raccorder tout nouveau bâtiment... de vouloir interdire de raccorder tout nouveau bâtiment au

réseau de gaz naturel et de réduire graduellement les systèmes de chauffages alimenté par combustible fossile dans les bâtiments existants.

Hydro-Québec... selon Hydro-Québec, la conversion des clients montréalais d'Énergir à l'électricité « compromettrait les projets d'électrification et le développement économique ». Donc, on le voit très clairement, là, qu'Hydro-Québec fait un arbitrage en disant : bien toi tu peux en avoir, toi, tu peux pas en avoir. Prochaine diapo s'il vous plaît.

Donc, selon nous, c'est les prévisions qui devraient refléter les besoins et non pas les besoins qui devraient s'adapter aux prévisions d'Hydro-Québec, là. C'est pas à la grande enveloppe d'essayer de « fiter » dans la petite enveloppe. Ça me fait penser justement à... dans le temps de la Ford modèle T quand Henry Ford disait qu'on pouvait avoir la Ford modèle T la couleur que vous voulez, mais en autant que ce soit noir. Ça fait que c'est un peu finalement donc « la queue qui branle le chien » et c'est pas normal, là, que les... que la clientèle, que les besoins doivent s'ajuster aux prévisions d'Hydro-Québec.

Donc, nous, on recommande de ne pas

accepter la prévision insuffisante de la demande en énergie et en puissance d'Hydro-Québec aux fins d'approvisionnement... du Plan d'approvisionnement vingt vingt-trois/vingt trente-deux (2023-2032) et exiger qu'Hydro-Québec prépare et dépose un complément de preuve qui tient compte convenablement des pressions à la hausse de la demande, qui résulte de la décarbonation prévue des municipalités. Prochaine diapo s'il vous plaît.

Donc, en ce qui a trait à l'effacement de la biénergie résidentielle, bien il y a une interdiction, là, il y a le Règlement sur les appareils de chauffage au mazout qui vient empêcher l'installation de système au chauffage au mazout dans la nouvelle construction et de les réparer quand ils brisent. Donc, c'est évident qu'il y a un gros parc en ce moment de biénergie avec appoint au mazout, qui est appelé à disparaître de façon « naturelle », entre guillemets, puis ça représente une perte de deux cent soixante mégawatts (260 MW) à l'horizon du Plan.

Il est pourtant possible et facile, dans la plupart des cas, de convertir cet effacement-là à la biénergie en déplacement des charges... et compléter la décarbonation justement par le fait

même du chauffage de ces bâtiments-là en faisant la promotion du chauffage centralisé électrique avec accumulation de chaleur. On a été heureux d'entendre les représentants d'Hydro-Québec durant l'audience, qui acquiesçaient et qui disaient qu'ils vont faire des efforts non seulement envers cette clientèle-là, mais envers l'ensemble de la clientèle au mazout. Ce qui est bien, mais c'est surtout cette clientèle-là, nous, qui nous préoccupait, dans la mesure où on a déjà un effacement qu'il faudrait... qu'il faudrait conserver.

Donc, ce qu'on recommande c'est... à la Régie de demander d'entreprendre... à Hydro-Québec... de demander à Hydro-Québec d'entreprendre des communications ciblées particulièrement envers cette clientèle-là, mais je pense que c'est déjà, là, dans les faits quelque chose qu'Hydro-Québec planifie faire. Prochaine diapo s'il vous plaît.

Donc, la question des appels au public. Alors c'est toujours pas pris en compte dans le bilan de puissance. Pourtant, ça fait vingt (20) ans qu'on constate des effacements à peu près à tous les deux ans en moyenne, là, de trois cents (300 MW) à cinq cents mégawatts (500 MW) et même

davantage lorsqu'Hydro-Québec demande aux gens de contribuer à la gestion de la pointe de façon volontaire. Hydro-Québec dit qu'ils n'ont pas le contrôle sur le niveau d'effacement à la pointe puis que c'est un effet incertain de la mesure. Ça fait vingt (20) ans, là, que ça fonctionne puis que ça... de façon constante.

Selon nous, c'est pas raisonnable dans la mesure où il n'y a aucune... la principale différence entre le crédit hivernal puis l'appel au public c'est finalement qu'il y en a un qui a fourni une adresse de courriel puis que l'autre bien il n'a besoin... il n'a pas fourni d'adresse de courriel, mais il apprend par les médias qu'il y a un besoin de gestion de pointe critique. Sinon, les moyens pour effacer ou déplacer des charges sont... devraient sensiblement être les mêmes, là, c'est-à-dire de préchauffage de bâtiment ou le report de certains usages dans le temps. Et, dans la mesure où ces clients-là contribuent avec un minimum de deux kilowattheures (2 kW), là, comme il est prévu au crédit hivernal, bien à notre avis, il devrait être comptabilisé.

Prochaine diapo, s'il vous plaît. Donc, on a entendu le témoignage, puis on a vu la preuve

aussi de l'AHQ-ARQ avec Marcel Paul Raymond et donc monsieur Raymond dit justement, démontre des exemples de d'autres juridictions où ils prennent en compte dans le bilan en puissance des... l'effacement résultant des appels au public, et on voit que c'est finalement tout à fait raisonnable. Et si on appliquait la même règle que l'Ontario, bien on arriverait à peu près justement à quatre cents mégawatts (400 MW), ce qu'on a constaté depuis les vingt quelques dernières années.

Donc, on recommande à la Régie d'inviter Hydro-Québec à reconnaître la contribution en puissance de cette clientèle-là lors des appels au public et à la rémunérer à sa juste valeur par l'application du crédit hivernal et de refléter cette contribution-là au bilan de puissance.

Prochaine diapo, s'il vous plaît. En termes d'efficacité énergétique... mais là, c'est : on a pu se rendre compte via la première semaine d'audience puis via les questions des régisseurs, entre autres, que c'est la confusion totale relativement à la cible d'économie d'énergie. On sait que dans le plan, on est passé de huit point deux (8,2) à huit point neuf térawattheures (8,9 TWh) à l'horizon du plan d'approvisionnement.

Mais ensuite, depuis le dépôt de la preuve d'Hydro-Québec, Hydro-Québec a annoncé le quatre (4) avril qu'ils allaient tendre à se rapprocher du plein potentiel d'efficacité énergétique à vingt-cinq... estimé à vingt-cinq térawattheures (25 TWh). J'ai mis ensuite... Parce que, nous, ça sort, ça... pourquoi que ça sort tout d'un coup, ce désir-là? Bien, ça s'adonne que, la même journée, Hydro-Québec a annoncé que ça prendrait un nouveau barrage et qu'Hydro-Québec pourrait harnacher la rivière Petit Mécatina sur la Côte-Nord.

Donc, moi, je vous soumets que l'annonce d'Hydro-Québec de tendre vers... c'est simplement pour... parce que Hydro-Québec sait très bien qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale à harnacher une nouvelle rivière si Hydro-Québec n'avait pas tenté à tout le moins d'exploiter le plein potentiel d'efficacité énergétique.

Par contre, le langage utilisé par les communications d'Hydro-Québec, qui était relativement imprécis, tendre vers... bien, je pense que ça eu différentes déclinaisons par la suite.

Il y a monsieur Pierre Depars, le président par intérim qui a dit lors d'un interview à Patrice

Roy à Radio-Canada qu'ils allaient doubler l'objectif d'efficacité énergétique. Donc, dans ce cas-là, on passerait à près de dix-huit térawattheures (18 TWh), mais le premier ministre a ensuite dit que, lui... bien, c'est ça, qu'on passait d'une économie attendue de huit à vingt-cinq térawattheures (8-25 TWh). Donc, pour le premier ministre, c'est rendu vingt-cinq térawattheures (25 TWh), la cible. Et il dit :

> Ça veut dire que ça nous « économiserait » la construction de l'équivalent de deux barrages.

Monsieur Fitzgibon aussi par après a dit que « l'augmentation des exigences en efficacité énergétique, qui ont été haussées de huit à vingt-cinq térawattheures (8-25 TWh) récemment, fait en sorte qu'il faut agir. »

Donc, vous voyez qu'au plan, c'est huit point neuf térawattheures (8,9 TWh) puis à moins d'avis contraires, nonobstant les belles paroles d'Hydro-Québec qui veulent tendre vers, c'est huit point neuf térawattheures (8,9 TWh) qui est inscrit au plan. Et le nouveau programme fait partie de ça, en passant, mais on va y venir.

Prochaine diapo, s'il vous plaît. Donc, le

nouveau programme, justement, Logis Vert dont a parlé Hydro-Québec, l'Offre globale évolutive qui est annoncée, mais pas annoncée, qui fait l'objet d'un prélancement, c'est un peu bizarre quand même. Nous, on l'accueille très favorablement, surtout parce que ça vise... il y a plusieurs mesures qui visent la nouvelle construction comme entre autres le chauffage centralisé par accumulation de chaleur, qui est quelque chose qu'on a réclamé dans la première phase de la cause 4169 sur la biénergie parce qu'on s'opposait à la biénergie dans la nouvelle construction, puis on disait : « Si vous êtes vraiment sérieux à propos de décarboner la nouvelle construction, bien au moins favorisez l'accumulation de chaleur. » Et donc, Hydro-Québec est arrivée avec cette offre-là puis on en est tout à fait heureux.

En ce qui a trait au potentiel, on vous soumet que ce n'est plus suffisant de tendre vers le vingt-cinq térawattheures (25 TWh) pour Hydro-Québec parce que le potentiel pourrait être plus du double du potentiel technico-économique qui a été mis à jour en vingt/vingt et un (2021) par Hydro-Québec il n'y a pas longtemps, compte tenu de la hausse des coûts évités.

On a mis ici, là, la figure 4, là, l'étude de potentiel technico-économique qui a été réalisée dans le cadre du précédent Plan d'approvisionnement qui a été déposé en suivi, et vous pouvez constater que seulement en passant de huit cents (0,08 $) à douze cents (0,12 $) du kilowattheure, on passe de huit à 20 térawattheures (20 TWh) de potentiel d'économie d'énergie. Donc, c'est un gain de douze térawattheures (12 TWh) juste là. Ça, c'est juste dans le résidentiel, là. Puis ça, c'est juste à douze cents (0,12 $), là. Parce que moi je soupçonne que le coût évité moyen est fort probablement beaucoup plus que... rendu à beaucoup plus que douze cents (0,12 $), et probablement avoisine les quinze (0,15) à seize sous (0,16 $) du kilowattheure. C'est une intuition, ce n'est pas basé sur des chiffres concrets, mais je... c'est pour ça que – prochaine diapo, s'il vous plaît.

Donc, c'est pour ça qu'on recommande à la Régie de demander à Hydro-Québec de mettre à jour l'étude de potentiel technico-économique d'économie d'énergie afin de refléter la hausse des coûts évités actuelle. Mais aussi parce que comme disait monsieur Aucoin lors de... lors du contre-interrogatoire d'Hydro-Québec, un des gros facteurs

qui va influencer le potentiel, oui, c'est les coûts évités, mais il y a d'autres facteurs aussi comme les coûts des mesures et le coût de la main-d'oeuvre qui peuvent aussi venir avoir un impact sur le potentiel d'économie d'énergie.

Mais considérant que les coûts évités ont été basés sur deux mille treize (2013) dans cette étude-là et qu'ils sont absolument obsolètes, on ne peut pas se contenter, là, de garder la même étude de potentiel, puis de la renouveler seulement en deux mille trente et un (2031), là, ça ne serait pas... ça ne serait pas une bonne chose selon nous.

Donc, et selon nous, la Régie devrait demander aussi à Hydro-Québec de soumettre une version révisée de la cible en efficacité énergétique aux fins d'adoption du Plan d'approvisionnement, afin de vérifier dans quelle mesure l'efficacité énergétique pourrait compenser les besoins énergétiques sous-estimés, et même contribuer davantage au bilan d'Hydro-Québec. Prochaine diapo, s'il vous plaît.

En ce qui a trait à Hilo, Hydro-Québec dit dans sa preuve qu'ils veulent rendre plus accessible la solution Hilo afin de favoriser son adoption massive. En ce moment, l'adoption d'Hilo

est surtout faite par une frange de la clientèle qui est plus riche et qui est plus aisée je dirais. Et nous, on soumet qu'il y aurait zéro client résidentiel à faible revenu parmi les quelque vingt mille clients existants d'Hilo. Entre autres, parce qu'il y a une barrière économique à l'adhésion à Hilo. Ça prend... il faut acheter plusieurs appareils qui nous permettent de... qui permettent à Hilo de gérer à distance et, bien, ces gens-là n'ont pas nécessairement les moyens. Cependant, Hilo offre un service clé en main à la clientèle affaires. Ils disent :

> Aucun investissement initial n'est requis. En effet, Hilo subventionne une partie des coûts d'installation et de programmation et le coût résiduel du projet est financé par les récompenses reçues lors des défis.

Pourquoi est-ce qu'on n'offre pas la même chose à la clientèle résidentielle? C'est deux poids, deux mesures. Donc, on ne peut pas viser une adoption massive si on ne facilite pas la participation dans Hilo à l'ensemble de la clientèle.

Donc, nous on demande de recommander... on recommande de demander à Hydro-Québec de favoriser

l'adoption massive de la solution en accordant à la clientèle résidentielle la même considération qu'Hydro-Québec accorde à la clientèle Affaires en finançant, justement, l'acquisition de l'équipement. Prochaine diapo, s'il vous plaît.

Donc, pendant l'audience, on a parlé... on a entendu, justement, les représentants d'Hydro-Québec qui nous disaient qu'Hilo a intégré... une grande partie d'Hilo a intégré Hydro-Québec au premier (1er) mai, donc tout le volet commercial, développement des offres, développement des produits commerciaux et marketing, s'est intégré à Hydro, mais le volet technologique est resté en filiale.

Puis, Hydro-Québec dit là-dedans en plus un peu plus loin qu'ils essaient de trouver la solution pour le parc de chauffe-eau existant. Ça, on va y venir un peu plus loin. Prochaine diapo, s'il vous plaît. Ah non, excusez, je ne vois pas en dessous, il manque... Juste revenir, s'il vous plaît.

Donc, nous, selon nous, ça pose plusieurs enjeux d'ordre réglementaire, là. Ce n'est pas du tout ça qui avait été approuvé dans le cadre du prochain... du Plan d'approvisionnement précédent.

Et là, Hydro-Québec dit : « Bien, on a rapatrié à l'interne tout ce qui n'était pas payant et on laisse dans la filière... dans la filiale ce qui est payant, dont entre autres la commercialisation, la technologie du chauffe-eau, etc. » Que les clients d'Hydro, en passant, ont payé pour développer, là, les projets, et tout ça, et qui a été cédé pour combien à Hilo? On ne le sait pas. Nous, on croit que ce n'est pas tout à fait « kosher », là, qu'Hydro-Québec rapatrie une partie seulement de Hilo, donc socialise les coûts puis privatise les profits, je pense que c'est pas une bonne chose et la Régie doit... doit se mettre le nez là-dedans et poser des questions à Hydro-Québec par rapport à ça, mais pas nécessairement attendre au « rebasing », là. Prochaine diapo s'il vous plaît.

Donc, j'ai rajouté une section que j'ai pas mise dans la preuve parce qu'il y a eu beaucoup de discussions par rapport aux chauffe-eau, charge interruptible résidentielle, chauffe-eau d'Hydro-Québec, là, le programme. Donc, il était question justement... j'ai... il y a maître Rozon qui avait recensé un peu l'historique en partant justement du dossier 3986. Donc, Hydro-Québec à l'époque on

parlait de... le Distributeur dit maintenir son objectif de proposer un programme de délestage. Et on parlait de l'avancement des travaux du programme. Donc, la Régie disait :

> [28] Considérant l'état d'avancement des travaux du Programme, la Régie ne juge pas utile de poursuivre l'examen du Programme dans le cadre du présent dossier.

Donc, en deux... en deux mille dix-sept (2017), donc l'année d'après la Régie disait, bon :

> [535] Le Distributeur envisage toujours de mettre en oeuvre [le] programme de Charges interruptibles résidentielles.

Etc. Et donc, prochaine diapo s'il vous plaît. Dans le dossier 4057, bon, il n'y a pas eu de mention de ça. Ensuite, il y a eu l'adoption de la loi 34, la Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs. Alors prochaine diapo s'il vous plaît.

Ensuite il y a eu la... le dossier du Plan d'appro, du précédent Plan d'appro, où la Régie spécifiait dans sa décision :

> [153] [...] D'autres usages seront

> visés ultérieurement, dont les chauffe-eau (parc existant et nouveau) [...]

Sur le site Web d'Hydro-Québec ou si c'est pas le site Web d'Hydro-Québec, par contre c'est sur le site Web de... de Hydro-Solution. J'ai fait une erreur, je crois. Donc, on dit sur le site :

> Une technologie de chauffe-eau intelligent a été développée à l'Institut d'Hydro-Québec (IREQ). Elle permet de réduire au maximum les risques d'infection à la légionellose. Il s'agit de la seule solution intelligente pour chauffe-eau électrique qui permet son interruption en toute sécurité et qui répond aux exigences de la santé publique du Québec.

Juste un instant. Il me manque le... le bas de la phrase, mais c'est beau. O.K. la prochaine diapo s'il vous plaît.

Donc, tant qu'à nous Hydro-Québec a... semble avoir accordé une priorité aux profits comparativement au potentiel de gestion de la demande en puissance dans le marché des chauffe-eau

existants. Et par rapport aussi à la santé publique des gens. Je vous rappelle en 3986, nous, on vous disait qu'il y a entre trente (30 %) et cinquante pour cent (50 %) des chauffe eau existants qui sont contaminés à la légionelle. Hydro-Québec n'a pas l'air de s'en soucier plus qu'il faut, là. Depuis ce temps-là, il n'y a rien qui a été développé pour la solution pour le parc de chauffe-eau existant. Et donc justement Hydro-Québec dit : vous avez vu les entendre la semaine dernière, « donc on travaille sur plusieurs manières d'être capable d'atteindre les critères de la santé publique pour être capable par la suite de déployer en grande pompe notre solution. » Donc, c'est... l'intérêt d'Hydro-Québec est principalement commercial. Pourtant, il y a une solution qui semble convenir pour le marché existant. Donc :

> Le contrôleur Calypso commercialisé par Sinopé est un outil de gestion de la puissance qui pourrait éventuellement faire l'objet d'un programme d'aide, s'il est conforme aux exigences du ministère de la Santé et Services sociaux.

Ça, c'est... c'est selon Hydro-Québec, en réponse à

une question de la Régie de l'énergie. Prochaine diapo s'il vous plaît.

Donc, à notre avis, l'exigence d'Hydro-Québec envers Sinopé est déraisonnable, parce qu'il y a une absence de procédure ou de protocole d'essai indépendant pour démontrer la conformité du critère antilégionelle. Puis en passant, moi-même j'ai appelé la... j'ai écrit à l'Institut national de la santé publique en février, j'ai pas eu de réponse. J'ai même contacté la semaine dernière le... j'ai écrit à quelqu'un du cabinet de la santé publique. J'ai pas eu de réponse. Donc, c'est... c'est mission impossible, là, pour... pour Sinopé de démontrer le... la conformité de leur solution. Et tant qu'à nous, l'affirmation d'Hilo quant à sa conformité... à la conformité de sa solution technique semble autoproclamée. On n'a pas vu rien qui démontre hors de tout doute, là... il n'y a pas de procédure qui existe, il n'y a pas de protocole d'essai qui existe. Donc, à notre avis, bien, nous, on vous recommande que la Régie exige d'Hydro-Québec qu'elle valide la solution technique ou, en tout cas, aide Sinopé à valider la solution technique de façon indépendante et qu'elle remette sur pied le programme d'interruption des chauffe-

eau dans les plus brefs délais, là, qu'elle cesse de viser seulement le marché du remplacement qui va prendre trois éternités à couvrir l'ensemble du marché. Puis plutôt, qu'on vise des solutions qui sont capables d'aller chercher l'ensemble du potentiel dans le marché existant le plus tôt possible. Je pense que c'est tout, il ne doit pas y avoir d'autres ajouts.

Q. **[2]** Non, je pense qu'il y a la dernière planche.

R. O.K. Juste pour... avant que j'oublie, pour la question de... pour revenir simplement à la question des approvisionnements puis la biénergie, je voulais simplement vous soumettre que l'État de New York au complet a décidé de bannir le gaz dans toutes les nouvelles constructions de sept étages et moins, et que ça va être à l'électricité. Puis ils vont le faire avec notre électricité qu'on leur vend. Et pendant ce temps-là, Hydro-Québec veut nous empêcher d'utiliser l'électricité en pointe avec son programme de biénergie tandis que, New York, eux, ils disent : « Ça ne va pas nous déranger parce qu'on rénove les bâtiments au fur et à mesure, donc il n'y en aura pas d'intact à la pointe. » C'était simplement le dernier petit bout que j'avais oublié de vous mentionner. Donc, je

suis disponible pour vos questions.

Q. **[3]** Merci, Monsieur Finet. Super. Donc, Monsieur le Président, le témoin va être disponible pour répondre aux questions.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que l'un ou l'autre des intervenants a des questions pour monsieur Finet? Je vous demanderais de lever la main. Je ne crois pas que ce soit le cas. Du côté d'Hydro-Québec?

Me SIMON TURMEL :

Bonjour, Monsieur le Président. Il n'y aura aucune question de la part du Distributeur.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Oui, Monsieur Dupont, allez-y.

INTERROGÉ PAR LA FORMATION

M. PIERRE DUPONT :

Merci, Monsieur le Président.

Q. **[4]** Merci, Monsieur Finet, également au représentant du ROEÉ, pour la présentation. J'aimerais revenir... Bien, avant de revenir, est-ce qu'au niveau de la prévision de la demande, parce que vous dites finalement : « Bon, elle est sous-évaluée » d'après ce que j'ai pu comprendre de votre propos. Je présume que vous avez pris connaissance de toutes les pièces, là, concernant

la prévision de la demande...

R. Oui.

Q. **[5]** ... Monsieur Finet? Oui. Donc, est-ce qu'on pourrait afficher le... Madame la Greffière, la pièce B-0009 d'Hydro-Québec? Qui est la prévision de la demande. Puis d'aller, s'il vous plaît, aux pages 38 et 39. – Là, où je veux vous amener, c'est le suivi de... – Oui, juste une seconde. Juste de... Je dis-tu « descendre » ou « monter »? O.K. – La section 8.5, le « Suivi de la performance prévisionnelle des modèles », je présume que vous en avez pris connaissance aussi. – Et déroulez un peu, s'il vous plaît, Madame la Greffière. – Le tableau 8.1, c'est la « Performance des modèles de prévision ». Selon vous, qu'est-ce qu'on doit comprendre de ce tableau-là?

R. Bien, on parle des écarts des modèles de prévision, mais c'est des écarts statistiques à ce que je sache, ce n'est pas des écarts qui sont en lien avec les orientations réglementaires des municipalités.

Q. **[6]** Donc... Mais lorsqu'on regarde les écarts, est-ce que, selon vous, les erreurs de prévisions sont raisonnables, déraisonnables? Bref, que les modèles prévisionnels... Si vous aviez à qualifier la

performance des modèles prévisionnels qui sont en place, vous arrivez à quelles conclusions?

R. Bien, que ça couvre la marge d'erreur à peine, mais que ça ne couvre pas les orientations réglementaires. Si vous regardez, là, on parle un pour cent (1 %), point cinq pour cent (0,5 %), point deux pour cent (0,2 %), point six pour cent (0,6 %), ce n'est pas du tout ça, là, qui va arriver, là, avec les municipalités. Puis il y en a plusieurs, il n'y a pas juste Montréal; mais même déjà, Montréal, c'est un gros morceau. Simplement le rythme de décarbonation de la Ville de Montréal, à mon avis, va dépasser ces marges d'erreur là.

Q. **[7]** Donc, puis j'arrive justement à la Ville de Montréal. Ça fait que là, ce qu'on constate, c'est qu'il y a une petite tendance à surestimer, notamment au secteur industriel – pas secteur industriel, pardon, résidentiel – mais bref dans l'ensemble, il y a une petite surestimation des besoins lorsqu'on regarde. Et si on met les volontés des municipalités dans le modèle, ça aurait donné quoi en termes de performance?

La Ville de Montréal, ça fait combien de temps, puis vous allez m'instruire, qu'elle parle de décarboner, puis qu'elle parle d'interdire, puis

qu'elle parle de mettre en place, bon, plus de gaz naturel, décarboner, la décarbonation? Au niveau de la volonté, je le comprends, mais ça fait combien d'années que ça se parle vu que je ne suis pas de Montréal, puis je l'avoue, ça fait combien d'années?

R. Ça fait plusieurs années, là, ce n'est pas juste... Puis, je vous inviterais à regarder d'ailleurs la feuille de route pour la décarbonation des bâtiments qui a été déposée l'année dernière, que nous on a déposée en preuve dans le dossier 4179, Phase 2.

Cette... ce plan-là pour la décarbonation des bâtiments illustre clairement les orientations de la Ville de Montréal qui sont plus ambitieuses que l'entente biénergie entre Hydro puis Énergir. Suite au dépôt de cette feuille de route là, la Commission sur l'eau et l'environnement a déposé ses recommandations au conseil de ville, au comité exécutif, qui les recommandations étaient plus ambitieuses encore que ce qui était dans la feuille de route. Et là, je vous parle, là, c'est une commission d'élus, là, de la Ville de Montréal qui sont au pouvoir et les gens qui sont à l'opposition aussi. Et qui ont recommandé d'aller encore plus

loin que ce que la feuille de route proposait, entre autres en exigeant un maximum de quinze (15 %) d'utilisation du gaz naturel en pointe plutôt que le trente pour cent (30 %) proposé par Hydro-Québec et Énergir.

Et je sais que la Commission, le comité exécutif, va répondre bientôt à la Commission, et ensuite le projet de règlement devait être déposé dans les prochaines semaines, prochains mois. Donc, à quel point que c'est sérieux, puis eux autres, écoutez, ils ont un objectif de décarbonation des bâtiments en deux mille quarante (2040), là, ce n'est pas deux mille cinquante (2050) la carboneutralité, comme le gouvernement du Québec. Puis, en deux mille trente (2030), ils sont des cibles plus ambitieuses que celles du gouvernement du Québec aussi en termes de réduction des gaz à effet de serre.

Donc, je ne sais pas si vous doutez de leurs ambitions, mais moi je peux vous dire qu'ils sont complètement déterminés, puis ce n'est pas la seule ville non plus. Il y a un paquet de villes aussi alentour avec qui nous on travaille régulièrement, là, ROEÉ et la coalition Sortons le gaz! de laquelle on fait partie. Et on travaille

avec un paquet de municipalités pour sortir le gaz et accélérer la décarbonation. Et ce n'est pas vrai que les municipalités vont se soumettre à l'entente biénergie Hydro-Québec et Énergir. Eux veulent aller plus vite que ça, puis eux ne veulent pas verrouiller le gaz dans le marché.

Q. **[8]** Non, je vous rassure, je ne doute pas de leur détermination. Mais ce que je constate à date, puis j'applaudis, là, leur ambition, c'est une volonté, c'est une volonté ferme. Bon, je présume qu'un jour ils passeront les règlements, enfin, puis je ne veux pas rentrer au niveau juridique, là, ce n'est pas ma tasse de thé. Mais au niveau de la volonté, puis je vais vous poser une question : s'il y avait un gouvernement qui aurait la volonté de revenir aux énergies fossiles, pour une raison qu'on ignore, est-ce que vous nous diriez « Bien là, vous allez tenir compte de ça dans la prévision de la demande d'électricité, puis vous allez baisser, la demande est surestimée. Parce que là, vous voyez bien qu'il y a une volonté d'aller vers les énergies fossiles? »

Vous savez, la volonté, puis encore une fois, là, j'ai beaucoup de respect pour la volonté, mais je pense qu'il y a peut-être quelqu'un qui

nous dirait « Écoutez, il n'y a pas une loi qui a passé là-dessus, il n'y a pas un règlement, là... »

Q. **[9]** D'accord.

R. « ... on ne se fiera pas à la volonté. »

Q. **[10]** La volonté, c'est une chose, la probabilité c'est une autre aussi. La probabilité qu'il y ait un gouvernement provincial qui vienne puis qui dise qu'on va y aller plein gaz, je vous soumets qu'elle est...

R. Je n'étais pas au niveau provincial dans ma tête.

Q. **[11]** OK. Ah non, bien la probabilité qu'il y ait un gouvernement municipal qui arrive, puis qui disent on mise tout sur le gaz, encore là, je doute, là, mais écoutez, c'est une hypothèse qui est tant qu'à moi qui est peu probable, là, mais oui, en théorie, si vous voulez, il pourrait avoir un gouvernement qui, municipal, qui dirait « Bien, regarde, on va installer une grosse centrale nucléaire sur le mont Royal, là, ou à la place du Stade olympique. » Mais ça me surprendrait.

Q. **[12]** Je vous remercie, Monsieur Finet. Ça complète, Monsieur le Président.

R. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Rozon?

Me LOUISE ROZON :

Q. **[13]** Bonjour, Monsieur Finet. Je vous amènerais à la planche 9 de votre présentation concernant l'appel au public. Peut-être juste préciser qu'est-ce que vous voulez dire par votre recommandation numéro 3. Puis je comprends, c'est que le Distributeur devrait rémunérer les gens qui vont participer à l'appel au public? C'est ça que...

R. Pourquoi pas. Si c'est ça que ça prend pour l'inscrire au bilan en puissance, parce qu'on inscrit les gens au bilan en puissance qui ont participé dans le crédit hivernal en autant qu'ils effacent un minimum de deux kilowattheures (2 kWh). Moi, je me dis, ces gens-là, la seule raison pour laquelle ils ne sont pas rémunérés au crédit hivernal, même s'ils participent une fois par deux ans, c'est parce qu'ils n'ont pas envoyé leur adresse de courriel. Bien, il y a des gens qui n'ont pas d'adresse de courriel encore aujourd'hui. Puis il y en a des gens peut-être qui ne veulent pas donner leur adresse de courriel.

Mais, moi, je me dis, si la seule raison qui fait en sorte qu'on ne l'inscrive pas au bilan en puissance, c'est parce qu'on ne les rémunère pas, bien, rémunérons-les à leur juste

contribution. Il n'y a pas de raison pour laquelle on devrait rémunérer un parce qu'il a envoyé son courriel puis l'autre, on ne l'a pas rémunéré parce qu'il n'a pas envoyé son courriel. Si les deux fournissent le même service, d'après moi, c'est inéquitable tel que c'est là en ce moment.

Q. **[14]** Mais sur quoi vous vous basez pour dire que c'est la seule raison?

R. Bien, la seule raison! Comme je vous dis, j'ai regardé les tarifs, le crédit hivernal, et le moyen pour déplacer ou retarder ou reporter des charges est sensiblement le même que si je le fais comme participant au crédit hivernal versus si je le fais parce que j'ai entendu un appel au public, je vais prendre les mêmes moyens pour y arriver. Donc, ça va être le même effacement ou déplacement de la charge. Mais dans un cas où j'aurais envoyé mon adresse courriel sur le site web d'Hydro-Québec; puis dans l'autre cas, je ne l'aurais pas fait. Je vais avoir contribué quand même en puissance dans un cas comme dans l'autre.

Q. **[15]** Ça fait que l'effacement est mesuré pour les clients qui participent au crédit hivernal ou...

R. C'est ce que j'ai constaté a posteriori, dans les deux cas. Comme je dis, eux autres... Mais dans les

deux cas...

Q. **[16]** Oui, oui.

R. C’est ça. Mais il reste que c’est, comme je vous dis, ça fait vingt (20) ans au moins qu’on constate les mêmes choses avec les appels au public. À un moment donné, on ne peut plus argumenter le fait que c’est imprévisible.

Q. **[17]** D’accord. Je vous amènerais à la planche 13. Est-ce que vous avez une connaissance de l’offre de service à la clientèle résidentielle par Hilo?

R. Oui.

Q. **[18]** C’est quoi la connaissance que vous en avez?

R. Bien, c’est qu’il y a des rabais pour acheter des équipements, puis que ça pourrait... il faut faire venir un électricien pour installer les thermostats, puis que ça prend une passerelle et, bon, différents systèmes pour gérer les charges dans la maison. Puis ça peut facilement monter au-dessus de mille piastres (1000 $).

Q. **[19]** Puis est-ce que les récompenses qui sont reçues lors des défis permettent de financer les coûts, comme ce qui est offert à la clientèle affaires? C’est quoi la différence que vous voyez entre l’offre pour la clientèle affaires et l’offre pour la clientèle résidentielle? J’avais de la

misère à comprendre votre propos. Vous trouvez que, pour la clientèle résidentielle, les subventions ne sont pas assez importantes, c'est ça, moins importantes que celles offertes à la clientèle affaires?

R. Premièrement, on n'a pas les détails de leur offre à la clientèle affaires. Mais ce qu'on dit à la clientèle affaires, on dit, on va vous en subventionner une partie puis l'autre partie, on va la financer, vous avez zéro sou à débourser. Mais comparativement à la clientèle résidentielle qui dit, oui, je vais vous donner un rabais, mais ça va vous coûter quand même quelques centaines de dollars ou milliers de dollars pour pouvoir être opérationnel.

Q. **[20]** Donc, c'est comme les défis qui sont gardés par le Distributeur plutôt que remis à la clientèle affaires alors que, dans l'autre cas, on remet les récompenses aux clients directement plutôt que de les garder? C'est probablement la différence?

R. Oui.

Q. **[21]** O.K. C'est bon. Je n'ai pas d'autres questions. Merci beaucoup.

R. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Q. **[22]** J'imagine, Monsieur Finet, que vous êtes en mesure de nous fournir une référence sur la nouvelle réglementation de l'État de New York...

R. Oui.

Q. **[23]** ... pour l'usage du gaz dans les édifices de moins de sept étages?

R. Oui, je vais prendre l'engagement.

Q. **[24]** O.K.

E-11 (ROEÉ) Fournir une référence sur la nouvelle réglementation de l'État de New York pour l'usage du gaz dans les édifices de moins de sept étages (demandé par la Régie)

Madame Rozon a une dernière question.

Me LOUISE ROZON :

Q. **[25]** Justement par rapport au gaz naturel. Est-ce que, pour le ROEÉ, vous considérez que le gaz de source renouvelable n'est pas du tout une solution? C'est ce qu'on doit comprendre?

R. Au contraire, puis si vous regardez dans le dossier 4226 pour lequel la Régie a rendu une décision hier, nous, on est favorable à l'utilisation du gaz

naturel dans les procédés qui sont difficilement électrifiables.

LE PRÉSIDENT :

Renouvelable.

R. Le gaz naturel renouvelable. Ce n'est pas ça que j'ai dit? Désolé. Je recommence. On est en faveur... On n'est pas contre le gaz naturel renouvelable, au contraire. Et c'est son utilisation qu'on croit qui devrait être mieux orientée. On ne pense pas que le gaz naturel renouvelable, de façon permanente dans le chauffage résidentiel et commercial et institutionnel, soit une bonne chose. De façon transitoire, là, pendant la fin de la vie des équipements, oui. Mais on croit que, d'abord et avant tout, le gaz naturel renouvelable devrait être réservé en priorité pour la clientèle industrielle dans le cadre des procédés qui sont difficilement électrifiables. Il y a une étude du HÉC qui a été produite qui dit qu'il y a vingt et un pour cent (21 %) des volumes au gaz qui sont difficilement électrifiables. Et c'est vers ça que le GNR devrait être orienté de façon prioritaire à notre avis.

Me LOUISE ROZON :

D'accord. C'est bon. Ça termine.

LE PRÉSIDENT :

Une dernière dernière de monsieur Dupont.

M. PIERRE DUPONT :

Un gros merci, Monsieur le Président.

Q. **[26]** Très vite parce que ça va un peu avec ce qu'on mentionnait tantôt. J'ai oublié de vous le demander. Avez-vous mesuré l'impact sur la prévision de la demande de donner suite à la volonté de la Ville de Montréal? Ça fait augmenter de combien de... Je ne sais pas si on mesure en termes de térawattheures ici ou enfin de mégawattheures ou de... Est-ce que vous l'avez évalué?

R. On ne l'a pas évalué. J'imagine que ça serait un exercice qui serait possible de faire. En puissance, comme je vous dis, ça ne ferait pas grand-chose dans la mesure où la Ville de Montréal est consciente, puis l'ensemble des municipalités d'ailleurs sont conscientes, et nous aussi on en est conscient, d'un impact à la pointe de la conversion du gaz vers l'électricité.

Et c'est pour ça, quand vous lirez la feuille de route de la Ville de Montréal dont je vous parlais, qui est déjà déposée en preuve à 4169 Phase 2, la Ville de Montréal est très soucieuse de

l'impact à la pointe de la conversion des gens au gaz vers l'électricité. Et c'est pour ça qu'elle recommande différents moyens de gestion de la pointe et surtout l'utilisation des accumulateurs de chaleur, que ce soit le chauffage central par accumulation de chaleur ou d'autres systèmes. Il y a des systèmes muraux. Et Hydro-Québec est en train de tester en ce moment des systèmes, des unités murales d'accumulation de chaleur. D'ailleurs, dans La Presse il y a une semaine ou deux, il y avait aussi un article sur des nouveaux systèmes d'appoint qui peuvent accumuler la chaleur justement dans des briques. C'est le même système.

Donc, la Ville de Montréal est soucieuse de cet impact-là et veut favoriser une conversion la plus efficace et intelligente possible. La plus efficace donc en faisant la promotion, justement comme Hydro-Québec, du combo accumulateur de chaleur et thermopompe. Et graduelle, donc efficace et intelligente, c'est-à-dire qu'il n'y a pas... donc qui permet des économies d'énergie et qui permet aussi une meilleure gestion de la pointe en déplaçant la pointe dans les périodes justement où il n'y a pas de pointe.

En passant, là-dessus, je voudrais faire

une petite précision. Votre question me permet d'apporter cette précision-là. Dans une des réponses d'Hydro-Québec, on dit que les accumulateurs, c'est juste bon pour quatre heures. Un, ce n'est pas vrai. L'accumulateur de chaleur a une autonomie beaucoup plus grande que ça, qui est environ d'une douzaine d'heures, les systèmes centraux. Mais non seulement ça, les systèmes d'accumulation de chaleur efface systématiquement tous les jours de six (6 h) à neuf (9 h) le matin puis de quatre (4 h) à huit (8 h) le soir, qu'il y ait une pointe ou qu'il n'y a pas une pointe. C'est... J'allais dire c'est « idiot proof ». Mais c'est vraiment, c'est d'une simplicité déconcertante. Et sur une période hivernale, ça va déplacer la charge pendant un total de huit cent neuf (809) heures selon les calculs qu'on a faits avec Ecohabitation. Donc, c'est une mesure qui est tout à fait idéale, je dirais, pour décarboner au complet sans avoir recours au gaz et sans impacter la pointe.

Q. **[27]** Je vous remercie. Puis je vais conclure là-dessus. On est conscient du bilan en puissance. On est conscient aussi du bilan en énergie qui est très serré. Puis ce que je retiens de votre réponse

c'est qu'en énergie, il est clair que ça amène une augmentation.

R. C'est ça, exactement.

Q. **[28]** Merci.

R. C'est moi qui vous remercie.

Q. **[29]** Ça complète, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Alors ça complète les questions de la formation. Est-ce que vous avez un réinterrogatoire, Maître Veilleux?

Me EUGÉNIE VEILLEUX :

Non, il n'y aura pas de réinterrogatoire. Donc, j'imagine que...

LE PRÉSIDENT :

Très bien, merci. Alors on va libérer monsieur Finet. Merci beaucoup.

R. Merci beaucoup.

Me EUGÉNIE VEILLEUX :

Merci beaucoup. Je peux répéter l'engagement. Dans le fond, on s'est entendus que monsieur Finet allait fournir une référence quant au bannissement du gaz dans les nouveaux édifices de moins de sept étages pour l'État de New York.

LE PRÉSIDENT :

Alors merci beaucoup.

Me EUGÉNIE VEILLEUX :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Et nous sommes prêts. On va poursuivre tout de suite avec RTIEÉ. Maître Neuman, si vous êtes disponible.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, Monsieur le Président, bonjour, Madame la Vice-présidente, Monsieur le Régisseur. Dominique Neuman pour le RTIEÉ. Et nous avons monsieur Jimmy Royer qui vient d'apparaître à l'écran et qui est prêt à se faire assermenter pour commencer.

PREUVE DU RTIEÉ

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023), ce vingtième (20e) jour du mois de juin, A COMPARU :

JIMMY ROYER, consultant en énergie, 440, rue Lavigueur, Québec (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. **[30]** Bonjour, Monsieur Royer. Alors d'abord je vais vous demander si vous reconnaissez comme ayant été préparé par vous ou sous votre supervision les deux pièces suivantes. Alors d'une part C-RTIEÉ-0028, qui est RTIEÉ-1, Document 2, qui est le mémoire qui a été rédigé par vous en collaboration avec monsieur André Bélisle et moi-même su les questions juridiques.

R. Oui, je le reconnais.

Q. **[31]** Oui. Et le deuxième... le deuxième document c'est la présentation qui est C-RTIEÉ-0030, RTIEÉ-1, Document 2, donc qui est la présentation.

R. Oui, je le reconnais.

Q. **[32]** D'accord. Alors donc, je vais... je vous invite... j'invite madame... oui, alors la présentation est déjà... est déjà projetée à l'écran, donc je vous invite, Monsieur Royer, à la présenter.

R. Oui, alors bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les Régisseurs, ainsi que tous les participants sur ce dossier. Nous allons passer à la deuxième diapo s'il vous plaît. Nous allons donc présenter le résumé du mémoire du RTIEÉ. En fait, on va prendre les éléments les plus importants du

mémoire et, comme nous avons fait quelques modifications à certaines des recommandations, je vais aussi les représenter, mais on va passer assez rapidement dessus. La prochaine diapo.

Alors donc, nous allons commencer par le réseau intégré. On a aussi la deuxième partie qui est sur le réseau autonome. La prochaine diapo. Alors les deux parties sont divisées aussi en deux axes, dont le premier axe qui va porter dans le réseau intégré la planification de la réduction des besoins en énergie et en puissance par l'efficacité énergétique. Alors prochaine diapo.

Pour mettre en contexte, donc dans le plan stratégique deux mille vingt-trois/deux mille trente-deux (2023-2032), on prévoit une croissance de la demande énergétique de vingt-cinq térawattheures (25TWh) et donc de quatre mille mégawatts (4000 MW) de la demande en puissance à l'horizon deux mille trente-deux (2032). Ça, c'est les... les prévisions de la croissance. Et il y a plusieurs manières de... d'essayer de répondre à cette croissance-là. Prochaine diapo.

Alors donc, l'efficacité énergétique en est un. Hydro-Québec prévoit que l'efficacité énergétique ou planifie de réaliser que... qu'il y

aura huit point neuf térawattheures (8,9 TWh). On parle même de potentiel de vingt-cinq térawattheures (25 TWh), ça adonne bien, c'est le même chiffre que dans la croissance prévue. Et ce qu'on soumet, nous, ce que, oui, c'est intéressant, déjà huit point neuf térawattheures (8,9 TWh) en efficacité énergétique qui est déjà planifié, ça pourrait être encore plus gros que ça, parce que, effectivement, tout dépend des coûts évités, du coût des différentes technologies qui vont être faites, qui, eux, habituellement, quand elles sont toute nouvellement développées, sont assez chères et finalement fini par diminuer.

Alors donc, on dit que ce fameux potentiel là de vingt-cinq térawattheures (25 TWh) en efficacité énergétique pourrait même être plus élevé que ça.

Prochaine diapo. Alors, donc le... on s'entend que la... dans la planification qu'Hydro-Québec doit faire, elle ne doit pas se contenter d'ignorer seulement les nouvelles cibles résultant de la volonté gouvernementale, le fameux vingt-cinq térawattheures (25 TWh), mais qu'elle doit aussi le faire dans l'intérêt public et la transition énergétique et le développement durable.

Prochaine diapo. Donc, elle doit prendre les moyens aussi nécessaires pour aider à atteindre ces nouvelles cibles, elle doit s'assurer qu'elle offre par ses programmes un accompagnement et des mesures de sensibilisation continues. On le voit un peu avec Hilo, il y a un accompagnement, il y a des mesures de sensibilisation, on le voit de plus en plus maintenant, il y a des campagnes pour aider à éduquer les gens justement à faire plus d'efficacité énergétique.

Il faut qu'il y ait des aides financières suffisantes, monsieur Finet vient de vous rappeler que pour Hilo justement au niveau résidentiel, ce n'est probablement pas suffisant. Il y a aussi une aide financière qui doit être apportée aux équipements, soit les équipements de biénergie dans le cas pour la pointe, gestion de la puissance offerte, l'autoproduction, notamment solaire – et ça, j'en parlerai un peu plus tôt... un peu plus tard, pardon – et batteries chez les clients dont les bornes bidirectionnelles pour les véhicules électriques. La nouvelle cible de vingt-cinq térawattheures (25 TWh), comme j'ai mentionné tantôt, demeurera toujours inférieure au potentiel technico-économique en efficacité, car ce

potentiel-là n’est pas fixe. Bien évidemment, au fur et à mesure que les coûts des mesures baissent et que les coûts évités montent, ce potentiel-là va augmenter.

Prochaine diapo. Ici, je vous parle principalement en fait d’un exemple, qui est le solaire. Dans la prévision de la demande, le fameux vingt-cinq térawattheures (25 TWh) de la prévision de la demande, on voit que pour le solaire, il a été réservé virgule sept térawattheures (0,7 TWh) qui viendrait aider à diminuer cette demande-là, donc, en fait, en efficacité énergétique.

Et prochaine diapo. Cette réduction-là de virgule sept térawattheures (0,7 TWh), ça représente au niveau photovoltaïque cinq cents à six cents MW-crêtes (500-600 MWc), MW-crête qui est la manière qu’actuellement les panneaux photovoltaïques, les systèmes photovoltaïques sont déclinés. Or, aujourd’hui, ça, c’est additionnellement en sus des dix MW-crête (10 Mwc) qui sont actuellement installés.

En même temps, ça, c’est ce qui est prévu par... dans la planification deux mille vingt-trois/deux mille trente-deux (2023-2032). En même temps, il y a un groupe d’experts photovoltaïques

d'Énergie solaire Québec qui a soumis en juin au gouvernement du Québec, dans le cadre des consultations sur l'avenir énergétique du Québec, qu'avec une légère aide... on parle vraiment ici, là, d'aider soit à l'achat des équipements ou au niveau d'une tarification, une autoproduction, qui serait améliorée. Qu'il pourrait y avoir, on parle ici juste au niveau résidentiel et au niveau des bâtiments eux-mêmes, jusqu'à mille MW-crête (1 000 MWc) qui pourraient être installés en dix ans, soit un point deux térawattheure (1,2 TWh), qui pourrait... qui pourrait, en fait, fournir de l'énergie à un point deux térawattheure (1,2 TWh), et donc qui pourrait aller en efficacité énergétique à soustraire de un point deux térawattheure (1,2 TWh).

Puis ça, c'est en plus des mille MW-crête (1 000 Mwc) supplémentaires qui proviendraient de la microproduction décentralisée de moins de un mégawatt (1 MW), et en plus aussi des deux mille MW-crête (2 000 MWc) de solaire qui pourraient être faits par appel d'offres. Ça, c'est plus au niveau de la production, on en parlera à la phase 2 du présent dossier, mais ce que je veux dire, c'est que par rapport au photovoltaïque, c'est pas mal

rendu son heure, parce qu'aujourd'hui les systèmes photovoltaïques sont rendus beaucoup moins chers qu'il y a même quelques années, deux, trois ans, cinq ans. Et donc, aujourd'hui, on peut le prévoir autant sur les installations résidentielles, commerciales, industrielles, sur les bâtiments, qu'aussi directement par les parcs éoliens. Prochaine diapo.

Alors, donc ici on voit un tableau, là, qui montre le potentiel des parcs... sur les bâtiments, le fameux mille mégawatts (1 000 MW) que je vous ai parlé qui totaliserait pour la production solaire, qui pourrait totaliser jusqu'à quatre mille mégawatts (4 000 MW). Ça, c'est bien entendu une étude qui a été réalisée par Énergie solaire Québec par le collectif de On compte sur TOIT, qui a été soumis au gouvernement du Québec avec la source qui est identifiée en bas de la page. Prochaine diapo.

Et je soumets aussi que les raisons pourquoi le solaire, aujourd'hui, devient vraiment intéressant. C'est que surtout même sur les bâtiments, c'est que dans le cas sur les bâtiments, il est installé et payé par le propriétaire, il n'est pas à la charge de... du Distributeur ou d'un développeur quelconque, c'est vraiment le

propriétaire qui le prend sur lui.

L'installation du PV, du photovoltaïque, diminue le déficit en énergétique dans le plan d'Hydro-Québec. L'énergie photovoltaïque couplée avec la batterie pourrait être consommée pratiquement à quatre-vingt-dix (90 %) sur place, sur place voulant dire sur le bâtiment et autour du bâtiment, en microréseau ou tout simplement dans une région très limitée. Et j'en parlerai un peu plus tard pour les centrales virtuelles.

Il faut comprendre aussi que le photovoltaïque, ça peut être déployé très, très, très rapidement, en dedans de quelques mois. On parle des grands barrages, on parle de dix ans; on parle de l'éolien, on va parler de cinq ans, six ans, il faut faire beaucoup d'études avant.

Le photovoltaïque, même pour les parcs solaires, ça peut être très, très, très rapide. Tu as le couplage photovoltaïque et batterie qui diminue les pointes, donc très intéressant aussi pour répondre à la demande de puissance.

Et c'est un autre point plus... très important, c'est que les retombées, c'est des milliers d'emplois qui sont créés sur l'ensemble de la province. La beauté du photovoltaïque, c'est que

c’est relativement simple et c’est relativement à une échelle humaine. Donc, pas mal les techniciens formés pour ça peuvent l’installer, on n’a pas besoin d’avoir des grandes planifications pour le faire, on peut le réaliser vraiment à hauteur de l’individu, ou des résidences, ou des commerces. Prochaine diapo.

Alors ça, c’était pour le photovoltaïque. C’est un exemple qui, pour moi, est un des plus prenant. On parle dans le... je dirais que plusieurs intervenants durant l’audience en ont parlé. Et à l’instar de ces intervenants-là, le RTIEÉ recommande l’ajout des batteries, tant chez le client que chez... que sur le réseau, pour aider à répondre à la demande de la puissance, quand on le couple avec les véhicules électriques, alors là on a tout d’un coup une quantité intéressante de batteries qui peuvent se promener même d’un bord à l’autre et qui sont on pourrait dire quatre-vingt (80 %), quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) du temps non utilisées. Et donc, on pourrait penser qu’avec des bornes bidirectionnelles on... le Distributeur pourrait avoir accès à ces... à ce stockage d’énergie.

Et on le voit d’ailleurs, qu’autant le

groupe d'experts que j'ai mentionné tout à l'heure, que dans le Plan stratégique 2226 d'Hydro-Québec, recommande d'ailleurs d'utiliser des technologies d'avant-garde pour répondre aux futurs besoins du marché, donc d'entreprendre des recherches sur les technologies de recharge permettant des échanges d'énergie bidirectionnelle avec les véhicules électriques. De tester aussi la recharge ultrarapide pour donc mieux gérer les demandes de puissance et de lancer, encore là je reviens sur l'un des projets pilotes qui porterait sur les bornes rapides autonomes et mobiles alimentées par l'énergie solaire. Prochaine diapo.

Donc, ici c'est la recommandation que nous avions dans notre preuve. On l'a modifiée légèrement puis on a mis ensemble des... cinq recommandations pour tenir sous une recommandation avec trois parties. Alors donc, la première étant, comme je l'ai mentionné au tout début, qu'on veut que le... que le Distributeur continue de... tienne compte en fait des objectifs gouvernementaux de vingt-cinq térawattheures (25 TWh) au lieu de huit point neuf térawattheures (8,9 TWh) parce que nous croyons que cette... ce vingt-cinq térawattheures (25 TWh) est tout à fait réalisable. Prochaine

étape... diapo, pardon.

Nous croyons aussi, dans la partie 2, que les programmes génériques d'aide à l'efficacité énergétique doivent s'adapter, il y en a plusieurs, là, déjà, ils doivent s'adapter pour inclure la sensibilisation à l'accompagnement et prévoir de l'aide financière. Et là donc j'énumère les différents programmes possibles et équipements qu'on pourrait financer, dont les équipements d'électrification, la biénergie, la gestion de la pointe, l'utilisation des thermopompes efficaces, les équipements d'autoproduction photovoltaïques solaires, les systèmes de stockage d'énergie, les bornes directionnelles, les automatismes pour déplacer la consommation électrique vers la période de pointe. Et la troisième diapo... la prochaine diapo, pardon, qui est la partie 3.

Ce serait de réévaluer la hausse du poten... à la hausse le potentiel technico-économique de l'efficacité en énergie et en puissance. Comme je l'ai dit, nous croyons que le vingt-cinq térawattheures (25 TWh) est même sous-estimé comme potentiel. Il est beaucoup plus élevé et donc ça va permettre aussi d'avoir une meilleure prévision de la planification sur cette efficacité

énergétique. Prochaine diapo.

Je m'en vais donc maintenant au second axe de la partie 1 de la... sur le réseau intégré, qui elle c'est la planification de la réduction des besoins en énergie et en puissance par les ajouts sur le réseau de distribution. Prochaine diapo.

Alors nous avons parlé des systèmes de stockage d'énergie... bien les batteries et je veux bien faire comprendre que les batteries ça a deux... vraiment deux points importants. Le premier, c'est que c'est un service d'arbitrage : Hydro-Québec, s'il a des batteries, peut choisir d'utiliser l'énergie renouvelable qui est produite en temps réel pour le stocker sachant que l'énergie renouvelable, une fois qu'elle est installée, elle est plus ou moins gratuite. Alors donc, le développeur qui a installé le système ou même Hydro-Québec qui l'a installé, à ce moment-là, son énergie renouvelable, si elle ne l'utilise pas puis qu'elle ne la stocke pas, elle la perd. Avec un système de batterie, tout d'un coup, elle est capable de l'utiliser ou de le stocker et donc de choisir une électricité qui, une fois payée, ne devrait pas coûter cher. Ça, c'est le premier point bien important.

Le deuxième point, c'est que c'est un service de puissance. Bien entendu, si on l'a stocké, à ce moment-là, on peut l'utiliser pour répondre à la pointe. Alors donc, l'énergie renouvelable stockée dans des batteries... même l'énergie des barrages électriques stockée dans des batteries permet de répondre directement à la pointe. Maintenant, si le stockage d'énergie, le système de stockage d'énergie est directement chez le client à ce moment-là, ça permet de diminuer l'impact sur le réseau basse tension, moyenne tension; s'il est directement proche de la forme de l'énergie renouvelable, à ce moment-là, elle permet justement de moduler l'envoi de l'électricité de cette station-là au moment où il y aurait un besoin. Ceci, en passant, s'applique tant au réseau intégré qu'au réseau autonome, quant à la réduction du besoin de recourir à la centrale diesel de réserve, j'en parlerai plus tard.

Prochaine diapo. Alors, ici, en fait, ce que je dis, c'est que les batteries sur le réseau intégré à proximité des parcs éoliens et solaires réduiront l'intensité du service attendu d'Hydro-Québec pour livrer cet équilibrage globalement à l'ensemble du réseau, ça favorise en même temps le

stockage saisonnier derrière les barrages parce qu'on peut, à ce moment-là, accumuler l'eau dans les barrages pour les avoir disponibles au moment des grandes pointes en supposant que les énergies renouvelables ne fonctionneraient pas à ce moment-là et qu'il y aurait déjà... il n'y a déjà plus d'énergie non plus disponible dans les batteries, dans les systèmes de stockages que nous suggérons. Alors donc, là, les barrages pourraient subvenir à ces pointes-là de manière encore plus efficace.

Donc, je l'ai mentionné, c'est aussi particulièrement intéressant quand c'est installé chez les clients parce que c'est directement près de la demande et pour le client même qui veut faire sa propre autoproduction, s'il a la batterie, il peut lui-même utiliser l'énergie chez lui, la stocker quand il y a surproduction et seulement vendre l'électricité en surplus au moment où le Distributeur en aurait besoin.

Prochaine diapo. Alors... Attendez un peu. Oui, donc ici, c'est la recommandation modifiée qui... tout simplement, ce qu'on dit, c'est qu'Hydro-Québec doit poursuivre ces démarches en vue de l'installation de batterie sur le réseau de distribution, et en fixer des cibles vue que la

fourniture... c'est ça, pour les soumissionnaires aux appels d'offres n'est actuellement que volontaire. Alors, c'est la recommandation, je ne la lirais pas toute.

Prochaine diapo. Maintenant, on a parlé des microréseaux, on a vu avec Lac-Mégantic qu'Hydro-Québec est en train de tester justement l'utilité des microréseaux. Il faut bien comprendre que ça permet de réduire la demande en puissance dans une région donnée en s'assurant d'y incorporer toutes les ressources aptes et à rendre cette zone identifiée de microréseaux comme étant autosuffisante.

Ça permet aussi, ça, je le verrai à la prochaine diapo, de permettre de faire des centrales virtuelles et d'échanger entre les microréseaux. Si elle est autosuffisante, à ce moment-là elle peut aussi permettre d'envoyer de l'énergie à d'autres régions. Alors donc, faire des microréseaux autosuffisants permet en réalité d'avoir des pôles à plusieurs endroits au Québec sur lesquels Hydro-Québec peut compter s'il y a des distributions sur la ligne, et à ce moment-là, aussi aider les autres régions.

Ce que nous disons là-dessus, c'est que

nous recommandons à Hydro-Québec de continuer de faire des microréseaux, d'optimiser les gestions de pointes de consommation grâce aux mesures d'efficacité énergétique à ces endroits-là et d'utiliser les sources d'énergie auxiliaire, solaire et batteries de stockage, et même les sources non électriques de chauffe, réduisant ainsi les coûts inhérents à ces pointes de consommation. On le voit dans les microréseaux, on peut après ça le mettre sur les réseaux intégrés au complet. Prochaine diapo.

Alors donc, c'est la recommandation, donc pour suivre ces démarches en vue de l'installation de microréseaux sur son réseau de distribution. Prochaine diapo.

Et tout ça nous amène à ce qu'on entend de plus en plus parler maintenant, c'est des systèmes informatiques qui agissent comme des centrales virtuelles sur le réseau, ce qu'on appelle, en fait, des *Virtual Power Plants*. On en a parlé un peu en audience. Le RTIEÉ croit qu'éventuellement, ça, c'est la solution de l'avenir.

Ces systèmes-là présentent des avantages tels que la capacité de fournir de l'électricité en période de pointe ou de générer de l'électricité en

fonction de la charge à court terme, avec une bien plus grande efficacité et plus de flexibilité, ce qui permet au système de mieux réagir aux fluctuations de la charge. Prochaine diapo.

Juste pour vous expliquer qu'est-ce qu'un VPP. À la base, c'est une définition en passant du Rocky Mountain Institute qui est un *think tank* américain qui conseille beaucoup le département de l'énergie américaine.

Alors, le VPP, c'est des centaines ou des milliers de ménages et d'entreprises qui offrent le potentiel latent de leurs thermostats, les véhicules électriques, les appareils, batteries, panneaux solaires, pour soutenir le réseau. Je pense que ça ressemble beaucoup à ce qu'Hilo pourrait éventuellement devenir.

Ces appareils peuvent être chargés, déchargés ou gérés de manière flexible pour répondre aux besoins du réseau. Lorsque ces dispositifs sont agrégés et coordonnés, ils peuvent fournir bon nombre des mêmes services énergétiques qu'une centrale électrique traditionnelle. Ça permet, en fait, au Distributeur de mieux gérer l'ensemble du réseau en allant chercher beaucoup de microproduction d'énergie un peu partout, et en

même temps avoir des endroits, d'autres endroits, où on utilise des systèmes d'efficacité énergétique un peu partout.

Alors, ces composantes-là, de VPP, c'est l'ensemble de toutes les technologies qu'on a aujourd'hui à notre disposition pour mieux gérer la demande en énergie et la production des différents postes énergétiques, qu'ils soient variables ou, dans le cas du Québec sur les... avec les barrages électriques, qui nous permet d'avoir une demande en, voyons, une production en puissance qui est beaucoup mieux adaptée. Prochaine diapo.

Là-dessus, je reviens sur les véhicules électriques et ce qu'on appelle le *vehicle-to-grid*. On en a parlé un peu durant l'audience. Il y en a qui parlaient du « vehicle-to-home ». En fait, le « vehicle-to-home » c'est de prendre le véhicule électrique pour aider à donner de l'énergie à la résidence s'il y a un problème au niveau du réseau électrique.

Le « vehicle-to-grid », le V2G, c'est beaucoup plus loin. C'est un système de contrôle qui permet aux véhicules électriques de communiquer avec le réseau électrique public pour charger aux moments opportuns le véhicule et fournir de

l'électricité au réseau à partir du véhicule pour répondre à la demande d'énergie. Tantôt, on parlait justement du stockage de l'énergie par les systèmes de stockage d'énergie. On pourrait avoir une batterie dans la maison. On pourrait aussi avoir des batteries, des systèmes de batterie directement sur, où les systèmes de production renouvelable.

Mais on a déjà, on veut avoir des véhicules électriques, tracteur à gaz par justement la transition énergétique, on veut que tous les véhicules soient électriques, mais ce sont des systèmes de stockage qui vont être disponibles la plupart du temps, qui ne feront pratiquement rien. Il faut juste s'assurer que, quand que le client veut utiliser sa voiture, sa voiture est bien chargée et qu'il est capable de faire la distance qu'il veut. Mais quand il n'en a pas besoin qu'il ait une compensation parce qu'on utilise sa batterie pour équilibrer la demande énergétique sur le réseau.

Prochaine diapo. Donc, c'est la recommandation ici pour les systèmes virtuels, les centrales virtuelles sur le réseau. On demande aujourd'hui à Hydro-Québec d'entreprendre... On recommande à la Régie de l'énergie d'inviter Hydro-

Québec à entreprendre des démarches en vue de l'installation de systèmes informatiques comme centrales virtuelles sur le réseau. Je sais que l'intelligence artificielle, oui, c'est, je crois, l'avenir. Et il faut que le Distributeur commence déjà à entreprendre des démarches en vue de l'installation de ces systèmes-là.

Prochaine diapo. Ça conclut mes interventions sur le réseau intégré. Prochaine diapo. Donc, nous allons parler sur les réseaux autonomes maintenant. Je regarde l'heure. Oui, il me reste encore quelques minutes. Donc, encore ici divisé également en deux axes. Le premier axe qui sera la réduction de la demande électrique en réseaux autonomes, incluant les mesures d'efficacité, l'autoproduction et les PUEÉ. Un peu comme je l'ai fait pour le réseau intégré. Et la conversion des réseaux autonomes vers des énergies plus propres avec outils de puissance et décarbonation de ces réseaux, pour le deuxième axe.

Prochaine diapo. Prochaine diapo. Je présente cette recommandation-là tout simplement parce que nous l'avons résumée et modifiée par rapport à la preuve et pour montrer, là, pour qu'il y ait une description de ces modifications-là et du

résumé que nous avons fait.

Rapidement, c'est comme pour nos recommandations en réseau intégré, on veut inclure des mesures de sensibilisation continues; on veut qu'il y ait de l'aide financière; on veut qu'il y ait... afin d'accroître l'efficience et la pénétration de ces interventions; qu'il y ait une collaboration entre les communautés et les réseaux autonomes qui permettrait justement à ces sociétés locales de faire leurs propres interventions. On voit bien l'exemple de la biénergie qui a été rendue possible avec le barrage à Inukjuak.

Étendre les programmes du PUEÉRA en réseau autonome, de manière à ce que tous soient offerts aux clients résidentiels et affaires de ces réseaux autonomes alimentés par diesel. Ce qui n'est pas entièrement le cas présentement. Et garder à l'esprit que, lorsqu'un réseau autonome sera converti à une énergie renouvelable avec énergie excédentaire, la configuration de sa demande deviendra entièrement différente. Il y aura des nouvelles charges, il y aura un maintien et accroissement possible des PUEÉRA. Et il y aura possibilité aussi d'aller chercher à décarboner les autres secteurs dont le transport et le chauffage.

Prochaine diapo. Je vous parle encore une fois de l'autoproduction dans les réseaux autonomes et en particulier du photovoltaïque. L'Option III - il y a une erreur dans le texte, ce n'est pas l'Option II mais c'est bien l'Option III - actuelle du Tarif permet à n'importe quel client d'être autoproducteur. Et, parce que c'est sur un réseau diesel, il y a le crédit qui est accordé pour l'énergie produite et injectée, est meilleur que celui qui est dans le Sud, parce que, bien entendu, on essaie de diminuer la consommation de diesel, le coût évité est beaucoup plus important.

Cette autoproduction-là devrait être encore plus favorisée, parce que, aujourd'hui, oui, on a un certain crédit, sauf que ce crédit-là est rapidement... C'est un crédit. Donc, quand on a besoin d'électricité, il faut payer quand même le bon prix. Et le crédit lui-même, bien, il est élevé, mais une fois qu'on arrive à zéro, même si on produit plus, on n'a plus le crédit.

Donc, ce qu'on demande, c'est qu'il devrait aussi y avoir une aide financière aux équipements d'autoproduction eux-mêmes. Ça permettrait d'aider à réduire la consommation d'énergie fossile, parce qu'on a une grosse affaire dans les réseaux

autonomes, ce n’est pas tant le problème de la puissance, bien entendu les génératrices sont là pour fournir la puissance, mais c’est aussi un gros problème de demande d’énergie. Un diesel, ça coûte cher à faire marcher parce que ça dépend du diesel. Et donc c’est, plus il y a une demande d’énergie, si on est capable de faire sauver de l’énergie parce qu’on a mis du solaire à plusieurs endroits, à ce moment-là, on est capable de réduire la consommation de diesel. Maintenant ce qu’il faut, c’est aussi pouvoir rendre le tout de manière efficace.

Prochaine diapo. On va parler du second axe. Puis je reviens pour l’efficacité un peu plus tard. Le RTIEÉ applaudit les efforts qu’Hydro-Québec fait présentement. On le voit. Il y a plusieurs mesures, des projets qui sont actuellement implantés pour réduire la consommation de diesel dans les réseaux intégrés, donc de réduire les GES dans ces réseaux-là au niveau de l’électricité.

Même depuis vingt-cinq (25) ans, c’est quand même faible ce qu’on a comme résultats, en partie parce qu’il n’y a pas vraiment de calendrier qui a été instauré. Et c’est un point que le RTIEÉ

recommande. C'est qu'il devrait y avoir un calendrier qui serait soumis à la Régie en phase 2 du présent dossier et qui pourrait à ce moment-là intégrer aussi les efforts des communautés.

Donc, pour bien comprendre aussi ce que les communautés elles-mêmes veulent, nous recommandons qu'il y ait une séance de travail qui soit faite avec ces communautés-là en présence des régisseurs, le personnel de la Régie, afin de discuter des calendrier pour arriver à la conversation autant sur les mesures connexes en efficacité, la biénergie, le PUEÉ, le stockage de survie et le stockage... le stockage et la survie ou non des centrales et, bien entendu, les nouvelles formes d'énergie renouvelable. Prochaine diapo.

Tous les réseaux seraient visés en cette phase 2, autant celle du Nunavik, incluant et faisant suite au barrage installé à Inukjuak, incluant le projet d'éolien à Whapmagoostui et Kuujjuaraapik, les autres réseaux autonomes d'Anticosti et Port-Menier, Clova, l'état d'avancement d'Opitciwan et les autres communautés. Et j'attire en même temps le cas spécifique de l'île d'Entrée, qu'on oublie souvent, on parle beaucoup des Îles-de-la-Madeleine, mais l'île

d'Entrée est souvent oubliée dans les discussions. On sait pas trop, on parle de peut-être mettre un câble sous-marin qui relierait le... cette île aux autres Îles-de-la-Madeleine ou de mettre des barrages, mais en réalité c'est jamais vraiment discuté, là. On sait que ça existe, mais on n'en entend pas souvent parler. Prochaine diapo.

Et donc, c'est notre recommandation, là, qui... puis attendez, on peut le... donc, le... donc, notre... je reviens à la diapo d'avant. C'est que, oui, effectivement, ça c'est... notre recommandation c'est de faire donc ce... cette... ce comité qui permettrait de savoir exactement qu'est-ce qu'on doit faire dans les différents réseaux. Alors la prochaine diapo. Et je m'excuse, de mon... ma confusion.

Alors donc maintenant c'est sous une autre recommandation, qui... on demande ici l'usage de stockage pour garantir la puissance en réseaux autonomes. Encore une fois ici, nous croyons que l'usage des batteries, et Hydro-Québec est en train justement de le voir, en mettant justement des batteries sur son réseau, ça permet d'augmenter la fiabilité du réseau lui-même et ça permet aussi, bien important, l'utilisation accrue des énergies

renouvelables, qui sont quand même moins polluantes que les énergies fossiles en réseaux autonomes.

Si les batteries de stockage électriques connaissent leur essor mondial actuel, c'est précisément parce qu'elles permettent de se substituer à d'autres outils traditionnels de fiabilité en puissance, tels que les diesel. On enlève les génératrices diesel. Là, ce qu'on dit c'est que, bon, les batteries aujourd'hui c'est aussi fiable, même plus que les... que les génératrices diesel. Et on devrait l'utiliser en plus grand nombre et en plus grande capacité sur les réseaux. Ça a commencé... on pourrait aller plus loin. Prochaine diapo.

Biénergie dans les réseaux autonomes. Ça permettrait à ce moment-là aussi de... d'utiliser encore plus l'électricité renouvelable excédentaire pour aller chercher le... toute la section du chauffage. Donc, qui est actuellement fait par le... l'huile à chauffage. Alors donc, si on a de l'énergie renouvelable excédentaire, on pourrait encourager la biénergie pour diminuer l'utilisation de l'huile à chauffage dans les résidences, parce qu'on a de l'électricité en surplus. On l'a vu à Inukjuak parce que c'est un barrage hydro-

électrique et que donc il y avait beaucoup de... d'énergie excédentaire au bon moment. Mais même pour toutes les autres formes d'énergie on est capable de... de le faire et donc on pourrait aller chercher la conversion de biénergie pour tout effacement de chauffage électrique en pointe. Prochaine diapo.

Et je vais terminer ici en parlant d'un point bien important qu'on oublie souvent, c'est qu'aujourd'hui dans les réseaux autonomes, les génératrices qui sont là commencent à vieillir, on les remplace en attendant de faire vraiment des énergies renouvelables, mais on les remplace souvent avec les mêmes machines, parce qu'on les connaît ou même avec des groupes diesel qui sont plus puissants, parce qu'on est toujours à voir l'aspect de fiabilité et de sécurité ou à n-1, quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de n-1.

Ce que nous suggérons, ici, c'est que... puis on l'a vu à plusieurs endroits, dont en Alaska, c'est que les centrales devraient comporter plusieurs groupes diesel de puissances différentes afin de mieux gérer la demande.

On sait que dans les génératrices diesel, groupe diesel, opèrent en dessous de trente pour

cent (30 %), c'est très mauvais, c'est comme si votre voiture était toujours au ralenti et à ce moment-là, le groupe diesel s'encrasse et il est très peu efficace à ce moment-là, ils consomment, elles se brisent et elles ne produisent aucune électricité. Son « sweet point » est autour de soixante-cinq pour cent (65 %) à quatre-vingts pour cent (80 %) de sa puissance. En deçà de quatre-vingts pour cent (80 %), le problème, c'est que, là, c'est que la génératrice s'use beaucoup plus rapidement.

Alors donc, si on avait des groupes diesel de puissances différentes et avec... bien entendu, aujourd'hui, l'intelligence artificielle, on pourrait mieux gérer la demande en énergie et en puissance directement dans les réseaux en pouvant adapter à ce moment-là les groupes diesels... le groupe diesel à la demande en question, et ça peut se faire de façon très rapide, bien entendu, toujours en respectant les critères de fiabilité d'Hydro-Québec, très important.

Ça serait encore plus facile... Juste pour finir. Ça serait encore plus facile si la centrale diesel serait jumelée à des batteries qui permettraient également aussi de placer des groupes

diesel à l'arrêt lors des périodes de demande plus faible. Autrement dit, la nuit, pas beaucoup de demande, souvent. Et on pourrait à ce moment-là faire marcher juste des batteries, ça aiderait en même temps à la quiétude de la communauté et on pourrait faire... s'il y a besoin, faire marcher la génératrice la plus faible, la plus petite, permettant encore là d'économiser beaucoup d'électricité... de diesel, pardon, tant qu'on n'a pas tout changé nos énergies renouvelables.

Et donc pour finir, la dernière diapo, c'est pour vous montrer, c'est une photo qui est prise du Rocky Mountain Institute qui montre qu'aujourd'hui on est rendu à ça, on est rendu l'intelligence artificielle au contrôle virtuel des énergies qui proviennent soit de la maison, soit des groupes... des productions centralisées, tout ça pour être marié, contrôlé et utilisé sur le réseau directement en contrôle par le Distributeur. Alors donc, dans notre présentation, nous croyons que c'est la solution du futur éventuellement. Je vous remercie beaucoup.

Q. **[33]** Je vous remercie beaucoup, Monsieur Royer. – Et monsieur Royer est prêt à répondre à d'autres questions.

LE PRÉSIDENT :

Alors, est-ce que l'un ou l'autre des intervenants a des questions à poser? Je vous invite à vous manifester, lever la main. Ça ne semble pas que ce soit le cas. Du côté d'Hydro-Québec?

Me SIMON TURMEL :

Aucune question du côté du Distributeur.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Formation, Monsieur Dupont?

INTERROGÉ PAR LA FORMATION

M. PIERRE DUPONT :

Merci, Monsieur le Président.

Q. **[34]** Monsieur Royer, merci, Maître Neuman, pour la présentation. Peut-être une couple de questions. La première, le fameux potentiel d'efficacité énergétique ou technico-économique d'efficacité énergétique. J'ai cru noter que j'ai noté « Nous croyons que le potentiel est sous-estimé et même plus élevé que le 25 TWh. »

Donc, avez-vous une idée du chiffre? Je veux dire, c'est-tu trente (30), trente-deux (32), cinquante-trois (53)?

R. Non.

Q. **[35]** Ce n'est pas le potentiel, est-ce que vous l'avez évalué le potentiel?

R. Non, on ne l'a pas évalué précisément comme vous le voulez, mais il est clair que c'est une... c'est un objectif qui est mouvant. À partir du moment où les coûts évités augmentent et/ou les technologies qu'on peut installer, eux autres diminuent, c'est certain que ce potentiel-là, lui, augmente tout le temps.

Alors, aujourd'hui, on l'évalue à vingt-cinq térawattheures (25 TWh); dans un an, ça peut être effectivement trente (30), trente-cinq (35); dans dix ans, ça va être certainement beaucoup plus. Pourquoi? Parce qu'au fur et à mesure que les coûts d'électricité, eux, augmentent, de production, bien les coûts pour faire l'efficacité énergétique ou comme je parle de batteries, autoproduction, etc., eux autres diminuent.

Alors donc, oui, ce qu'on dit c'est qu'à chaque Plan, mais aussi à chaque année où on doit faire les révisions, je crois que ce potentiel-là doit être révisé.

Q. **[36]** Pour... Je vous remercie. Je cherche à faire le lien avec le bilan puis la sécurité en approvisionnement. Donc, c'est quoi selon vous la conséquence d'avoir un objectif très ambitieux d'efficacité énergétique sur le bilan en puissance,

puis le bilan en énergie? C'est quoi la conséquence advenant que les cibles ne sont pas rencontrées?

R. Non, effectivement, je pense qu'il faut être conservateur dans ses prévisions. Ça, je n'ai aucun problème avec ça. Mais il faut aussi se pencher sur le fait que ça peut être plus élevé.

Donc, ça nous permet d'avoir une gamme de solutions qu'on peut proposer, et on peut faciliter ces objectifs-là un moment donné.

Si on dit « Ah, notre objectif c'est 8,9 puis on est contents avec 8,9, on ne fait rien d'autre. » Oui, on va certainement l'atteindre. Mais si on dit « Hey, on aurait un potentiel de 25 TWh, puis on peut l'atteindre, voici comment on pourrait le faire. » Bien, on met les mesures en question pour le faire.

Q. **[37]** Donc, si je peux me permettre un commentaire, dans ce que vous mentionnez, soyons prudents, soyons conservateurs à des fins de prévision. Tout le monde sait que les approvisionnements, c'est pour assurer, ultimement, la sécurité des approvisionnements auprès des consommateurs, mais soyons vigilants et assurons des suivis, vous en mentionnez plusieurs d'ailleurs dans votre mémoire. Assurons des suivis auprès de la société d'État

pour s'assurer que ça va toujours dans la bonne direction, puis s'il y a des ajustements à apporter au bilan, bien on sera en mesure de le faire. C'est un peu, si je résume, c'est un peu ce que vous nous dites? Est-ce que j'ai une bonne compréhension?

R. Oui, et j'irai même un peu plus loin. C'est que soyons aussi proactifs, dans le sens qu'on... on peut dire que c'est suffisant huit point neuf (8,9), mais si on favorisait l'installation d'autres mesures, à ce moment-là on pourrait atteindre les objectifs qu'on dit qui sont potentiels aujourd'hui, mais qu'ils pourraient être même nos objectifs dans le futur.

Q. **[38]** Merci pour ce point-là. Un dernier point, les réseaux autonomes.

R. Oui.

Q. **[39]** Puis là, ce que vous mentionnez, notamment à la planche 33, un calendrier qui devrait être soumis...

R. Oui.

Q. **[40]** ... avec les partenaires de tous les réseaux autonomes. Le calendrier, c'est un calendrier dans lequel il y aurait des dates de conversion, des dates prévues...

R. Bien, en fait...

Q. **[41]** ... quand vous parlez du calendrier?

R. Le calendrier, il y en a deux sortes, là. Il y a un calendrier qui devrait être fait pour réunir les partenaires ensemble. Déjà, c'est un calendrier pour faire des réunions pour décider quand on va faire ces réunions-là. Mais ce que moi je sous-entends ici, c'est une fois qu'on a fait ces réunions-là, on parle avec les partenaires dans les communautés et là on développe un calendrier de mise en place des différentes formes d'énergie que tout le monde se serait mis d'accord à faire. Donc, ce que moi je dis spécifiquement dans la présentation c'est le calendrier qui nous permettrait d'arriver à faire la transition énergétique dans tous les réseaux ou dans presque tous les réseaux autonomes.

Q. **[42]** O.K. Et est-ce que, dans votre expérience, vous avez déjà travaillé avec la communauté autochtone?

R. Oui.

Q. **[43]** Donc, selon vous, c'est plausible qu'Hydro-Québec s'assoit avec toutes les communautés autochtones qui sont concernées au cours de l'été, la phase 2 s'en vient... bien je présume en tout cas, je ne sais pas si ça va être en deux mille

vingt-trois (2023), mais en tout cas c'est... c'est la prochaine, mais que c'est réaliste...

R. Oui.

Q. **[44]** ... avec les modes de gouvernance qui existent dans les communautés autochtones, de... d'arriver avec des dates précises, des moyens précis puis que toute la communauté s'entende là-dessus. Selon votre expérience, c'est faisable et réaliste.

R. En fait, il y a déjà en place certains éléments qui nous... qui permettraient au Distributeur de le faire. Comme par exemple au Nunavik présentement il y a un correspondant de l'énergie Tarquti qui est mandaté pour répondre à toutes les... tous les projets qu'on pourrait faire dans les quatorze (14) communautés du Nunavik, y compris Inukjuak, qui est déjà bien entendu le barrage hydroélectrique, et Kuujjuaraapik, qui fait partie de Whapmagoostui, qui est déjà aussi en train de... d'installer des éoliennes. Alors déjà pour le Nunavik on a un... un intervenant qui peut réunir puis qu'eux autres peuvent présenter l'ensemble des projets qu'ils aimeraient voir dans les communautés.

Dans les autres... dans les autres réseaux autonomes, on parle ici de Clova, on parle de... voyons, d'Anticosti, de l'île d'Entrée, je le

mentionnais, les Îles-de-la-Madeleine, bien entendu, on est en train de... vraiment de... de le planifier aujourd'hui. Alors donc, oui, je pense que c'est faisable, mais je pense que déjà ça permettrait de lancer le désir du Distributeur de faire ces projets-là avec les bonnes personnes. Et aussi de comprendre quels sont leurs besoins. Souvent on... je sais que ça fait depuis vingt-cinq (25) ans, là, qu'on travaille là-dessus. Et avoir moi-même autant quand j'étais à Ressources naturelles Canada, qu'aujourd'hui en tant que consultant, de travailler avec ces communautés-là, je pense qu'il y a moyen de commencer à travailler avec eux autres dans le sens du monde en les réunissant et en leur demander : O.K. Qu'est-ce qu'on peut faire pour résoudre ce problème où on veut vraiment faire la transition énergétique pas seulement électrique, mais de tous les... les besoins énergétiques des communautés éloignées, qui va finir par passer de toute façon par l'électricité.

Q. **[45]** Je vous remercie, Monsieur Royer. Ça complète, Monsieur le Président.

Me LOUISE ROZON :

Q. **[46]** Oui, merci, Monsieur le Président. Bonjour,

Monsieur Royer. Louise Rozon pour la formation. J'ai seulement une question puis qui... qui est peut-être en lien avec la représen... les représentations que le ROEÉ nous ont faites en ce qui a trait à la prévision de la demande. Puis c'est... si vous n'êtes pas en mesure de nous répondre c'est pas grave. En fait, le ROEÉ nous demande de ne pas accepter la prévision de la demande en énergie en puissance, notamment considérant que le Distributeur n'a pas pris en considération les objectifs de décarbonation des... de différentes villes. Est-ce que, selon vous, il est plausible que les villes puissent atteindre leur objectif de décarbonation en favorisant la biénergie, électricité/gaz naturel renouvelable? Ou gaz de source renouvelable. Est-ce que c'est quelque chose qui est possible ou c'est pas quelque chose qui est envisageable. Donc, on devrait prendre tout de suite pour acquis que ça va être interdiction totale du gaz naturel dans le chauffage... pour le chauffage des bâtiments?

R. Bien, là-dessus, je serais plutôt d'accord avec le ROEÉ, c'est que, oui, il y a la planification qui est faite, il y a un désir marqué de vouloir le faire. Maintenant, oui, c'est vrai que c'est

souvent des projets qui viennent puis qui ne se concrétisent pas. Ceci étant dit, le RTIEÉ, sa position, c'est que nous croyons que la biénergie actuelle, le projet de biénergie actuelle peut répondre à la... au besoin de la pointe d'Hydro-Québec, et donc nous croyons que l'utilisation du gaz naturel renouvelable éventuellement, mais même le gaz naturel aujourd'hui, permet de... vraiment de... – Comment dire? – de... voyons, je veux dire : économiser sur... ou plutôt de réduire les demandes de pointe et donc de ne pas avoir à aller chercher l'électricité ailleurs, qui est à un coût beaucoup plus dispendieux.

Q. **[47]** D'accord. Merci, je n'aurais pas d'autres questions.

R. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Q. **[48]** Mais peut-être en complément de votre présentation, alors vous nous avez parlé de bonnes raisons pour les particuliers de considérer le photovoltaïque puis évidemment, avec de l'entreposage. Est-ce que vous pouvez nous indiquer combien ça coûte, là, disons pour une résidence unifamiliale moyenne, si une telle chose existe, là? Ça représente...

R. Oui.

Q. **[49]** De quel ordre de grandeur on parle, là, pour s'équiper?

R. Bien, en fait, si on parle juste des panneaux photovoltaïques, on parlerait, mettons, d'une installation de cinq kilowatts-crête (5 KWc). On pourrait dire, à peu près... bon, ce que je vous dis, les chiffres, là, vraiment sans avoir demandé des soumissions ou quoi que ce soit. Mais on parle, ici, de peut-être dix mille dollars (10 000 $). Et si on rajoute des batteries, bien là, ça dépend justement de la capacité des batteries qu'on veut mettre avec ce système-là. Et de savoir aussi quels seraient les avantages de le faire, parce que tant qu'il n'y a pas vraiment de tarification dynamique, aujourd'hui donc ça ne vaut pas vraiment la peine de... pour un particulier de mettre des batteries dans la maison, parce qu'on n'a aucune valeur rajoutée, le fait qu'on est capable de mettre l'énergie qu'on produit en autoproduction, de le mettre dans une batterie ou de la vendre directement. C'est... On obtiendrait le même coût. Mais à partir du moment où on a une tarification dynamique, où on est capable d'acheter de l'électricité dans les périodes hors pointes à un

prix moins élevé et qu'on ait aussi... ou qu'on peut vendre l'électricité en période de pointe à un prix plus élevé, à ce moment-là ça devient intéressant de mettre plus de batteries et même de devenir autoproducteur.

Q. **[50]** O.K. Bien, ça répond très bien à ma question. Merci beaucoup.

R. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Neuman, est-ce que vous avez un réinterrogatoire?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Non, Monsieur le Président, je n'ai pas de réinterrogatoire. Donc, je remercie...

LE PRÉSIDENT :

Merci. Alors, on peut...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je remercie tout le monde, oui.

LE PRÉSIDENT :

Très bien, alors on peut libérer monsieur Royer. Merci beaucoup.

R. Merci beaucoup.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Alors maintenant, on serait rendu à l'argumentation d'Hydro-Québec Distribution. Maître Turmel, pouvez-vous nous indiquer quand vous prévoyez être prêt à procéder?

Me SIMON TURMEL :

Je serai prêt après une pause santé.

LE PRÉSIDENT :

Donc, on prend juste un petit dix (10) minutes puis on y va?

Me SIMON TURMEL :

Parfait.

Me STEVE CADRIN :

Monsieur le Président, si vous me permettez. Je vois que vous allez prendre la pause à l'instant. Est-ce que je peux me permettre juste une question?

LE PRÉSIDENT :

Oui, allez-y.

Me STEVE CADRIN :

Je suis désolé. Nous avons, hier, transmis les questions en lien avec l'engagement numéro 10 et de même que l'engagement numéro 2, là. Des questions ont été suscitées et par un et par l'autre engagements qui demeurent au dossier, là. Alors, je ne sais pas comment... On avait ouvert cette

opportunité-là lorsqu'on avait discuté, là, à l'époque, là, de la question des engagements.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me STEVE CADRIN :

Alors, on les a écrits hier, on les a transmis hier. Alors, on peut bien plaider, là, mais je veux juste valider comment on va avoir ou pas en preuve les réponses en question.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Bien, écoutez, Maître Cadrin, on a pris connaissance, là, de l'échange de correspondances, puis de vos questions, puis on trouve que c'est un sujet que l'on pourrait très certainement approfondir en phase 2...

Me STEVE CADRIN :

OK.

LE PRÉSIDENT :

... du dossier.

Me STEVE CADRIN :

Parfait. Donc, on gardera nos questions pour la phase 2.

LE PRÉSIDENT :

Considérant où est-ce qu'on en est rendu, là, pour la phase 1, puis ça, je pense très bien qu'on peut

considérer que ça pourrait être un élément de stratégie, là, qui pourrait être considéré en phase 2. Alors, on pourrait revenir là-dessus en phase 2.

Me STEVE CADRIN :

Bon, on vous entend, puis on apprécie et on fera, à ce moment-là, les représentations en conséquence dans la plaidoirie et on se reparlera en phase 2, le cas échéant.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me STEVE CADRIN :

Un gros merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Charlebois?

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Oui. Bonjour, Monsieur le Président. Quelques questions de logistique. Considérant l'avancement du calendrier et la très forte probabilité que peut-être vous nous demandiez de devancer notre plaidoirie à cet après-midi, nous étions *cédulés* pour demain matin. J'attends toujours des approbations de mon client pour la version finale du plan d'argumentation, Monsieur le Président, et j'ai une crainte réelle que je ne l'obtienne pas

dans le courant de l'après-midi.

Alors, je voulais juste peut-être prendre de l'avance si vous me demandiez de plaider cet après-midi, ça risque d'être difficile malheureusement. Alors, je vous le...

LE PRÉSIDENT :

Un instant, s'il vous plaît.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Non, Maître Charlebois, on laisserait le calendrier tel quel, là. Vous serez à l'ordre du jour demain.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Parfait. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Maître Boudreau?

Me MARIE-CLAUDE BOUDREAU :

Oui, en fait, Monsieur le Président, c'était pour aller dans le même sens que mon confrère, maître Charlebois. Étant donné qu'on entend, là, collaborer pour la plaidoirie, dans ce sens-là, là, on plaiderait en même temps que maître Charlebois demain matin également.

LE PRÉSIDENT :

Bien, parfait. Alors, on laisse le calendrier tel

quel. Maître Turmel, on prendrait une pause peut-être un petit peu plus longue, on reviendrait peut-être à onze heures et quinze (11 h 15).

Me SIMON TURMEL :

Très bien.

LE PRÉSIDENT :

Maître Neuman, vous avez une intervention? Non, bon. Alors, très bien. Alors, on se revoit à onze heures quinze (11 h 15). Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

_____

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Rebonjour à tous. Avant de céder la parole à maître Turmel, je demanderais s'il y a des intervenants prévus au calendrier demain qui seraient prêts à présenter leur argumentaire cet après-midi. Est-ce qu'il y aurait des volontaires pour cet après-midi? La pêche n'est pas très bonne.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Bonjour, Monsieur le Président. Pour ma part, je pense qu'on serait prêt à présenter l'argumentation au retour du lunch.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Pas d'autres volontaires? Très bien.

Merci. Alors allez-y, Maître Turmel.

PLAIDOIRIE PAR Me SIMON TURMEL :

Merci, Monsieur le Président; Madame le Régisseur, Monsieur le Régisseur. Donc, c'est un plaisir d'être ici aujourd'hui finalement pour amorcer la dernière phase...

LE PRÉSIDENT :

Je m'excuse, Maître Turmel.

Me SIMON TURMEL :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Maître Rozon veut vous poser une question.

Me LOUISE ROZON :

En fait, on voudrait juste soumettre une hypothèse, puis au bénéfice aussi des autres intervenants. En ce qui a trait au bloc réservé, au solde du bloc dédié pour la cryptomonnaie. On a entendu évidemment les représentations notamment du PNCW et de Bitfarms. Et on aimerait juste... En fait, on aimerait valider l'hypothèse suivante. C'est-à-dire que le solde, en fait le bloc serait réduit à cent mégawatts (100 MW) plutôt que trois cents mégawatts (300 MW) et réservé qu'à des projets de cryptomonnaie de cinq mégawatts (5 MW) et plus, donc des projets qui feraient l'objet d'un examen

par le Ministère suivant le projet de loi 2. Donc, on aimerait que vous puissiez nous faire part des contraintes peut-être soit sur le plan juridique et des impacts sur les bilans en puissance et en énergie.

Peut-être que vous allez pouvoir nous revenir, parce que j'imagine que vous ne serez pas capable, Maître Turmel, de nous donner toutes les réponses. Voilà! On voulait, à la suite des réflexions qu'on a eues depuis le début de l'audience, on voulait quand même avoir la chance d'obtenir le son de cloche de vous, des participants à cet égard-là.

Me SIMON TURMEL :

Donc, je vous propose que je pourrais revenir de façon plus particulière justement sur cette question peut-être à l'occasion de la réplique.

Me LOUISE ROZON :

Excellent!

Me SIMON TURMEL :

Merci. Donc, comme je vous disais, c'est un plaisir d'être ici aujourd'hui finalement pour amorcer cette dernière phase des audiences, soit les argumentations. Donc, je suis dans la section « contexte » du plan, le plan qui a été déposé il y

a peut-être une demi-heure sur le SDÉ.

Donc, c'est sans grande surprise que le plan d'argumentation ici commence en rappelant l'article 72 de la Loi sur la Régie de l'énergie. En fait, je vous dirais que c'est à peu près le cas pour tous les plans d'argumentation qui ont été déposés dans les dossiers de plans d'approvisionnement. Puis ça pour une bonne raison. C'est parce que c'est un article important cet article, c'est l'article 72 1ui encadre l'exercice qui est le Plan d'approvisionnement. Donc, un exercice de planification axé sur l'équilibre offre-demande, et ce sur un horizon de dix ans.

Une particularité du présent dossier, c'est qu'il y a une partie du dossier justement, donc la portion qui est liée à l'offre fera l'objet d'une phase 2 éventuelle pour laquelle la preuve sera déposée au courant de l'automne.

On se souvient un petit peu du contexte qui a mené justement à la création de cette phase 2. À cet effet, je vous réfère à notre correspondance du dix-neuf (19) janvier, correspondance du Distributeur du dix-neuf (19) janvier alors que le Distributeur écrivait à la Régie justement suite à la prise d'un règlement par le gouvernement qui

abrogeait deux règlements pour des appels d'offres.

Donc, le Distributeur, effectivement, dans sa correspondance faisait valoir la nécessité de mettre en place une nouvelle stratégie d'approvisionnement plus efficace. Donc, c'est cette seconde phase qui est prévue, dont le dépôt est prévu au courant de l'automne, cette seconde phase-là visera de façon particulière cette stratégie pour l'acquisition des approvisionnements additionnels requis.

Au paragraphe 3 du plan, on fait état d'une vérité importante, mais une vérité qui permet de faire un lien, je vous dirais, avec les paragraphes 1 et 2 du plan, soit l'importance accordée à l'équilibre offre-demande.

Maintenant j'en suis au paragraphe 4. Dans ce paragraphe on vous dit que le plan s'inscrit dans un contexte particulier. Bon. J'ai l'impression d'être un petit peu répétitif parce que c'est vrai que... c'est vrai pour chaque plan, chaque plan a son propre contexte, son propre contexte particulier. Au plan précédent, le Plan vingt vingt/vingt vingt-neuf (2020-2029) on se souvient, il y avait eu la pandémie, ce qui était venu brouiller les cartes de façon abrupte et qui a

eu pour effet, c'est ce que je plaidais... c'est ce que je plaidais justement dans le cadre du Plan vingt/vingt-neuf (2020-2029), de créer une sorte de grande parenthèse dans nos vies.

Au Plan d'avant, le Plan deux mille dix-sept/deux mille vingt-six (2017-2026), on était dans une situation où les besoins en énergie connaissaient une forte diminution. Comme quoi justement les choses changent rapidement ou évoluent rapidement de nos jours.

On a mentionné également au Plan précédent comme élément de contexte particulier de la transition énergétique, puis on la mentionne encore, puis je vous annonce en primeur que, selon toute vraisemblance, ça fera partie des éléments également de contexte du prochain plan d'approvisionnement.

En effet, on va vraisemblablement continuer à en parler de plus en plus parce que cette transition a un impact grandissant. Que l'on pense à l'électrification des transports, la conversion de procédés, mais également on parle... on a parlé également des différents règlements pris par les municipalités pour la décarbonation. Donc, la transition est vraiment un élément clé maintenant

et pour les futurs.

Puis je vous dirais aussi que cette transition va nous ame... en fait, elle nous amène déjà, mais elle va nous amener de plus en plus à changer notre façon de voir les choses, notre façon de considérer l'énergie, elle va nous amener à devoir changer certains choix. Donc, on est dans un nouveau paradigme, mais cette transition finalement c'est quelque chose de capital et de fondamental parce que c'est la préparation de l'avenir.

Il y a une chose qui est importante à prendre en compte avec cette transition c'est aussi, je vous dirais, une accélération des choses. Les technologies se développent à un rythme important, ce qui fait en sorte effectivement que l'on est dans une situation où on doit s'adapter rapidement aux changements. Quand on parle de développement des technologies on peut juste faire référence justement à la preuve que le RTIEÉ vient de nous faire justement, où on faisait état de réalités qu'on n'aurait pas cru possible il y a peut-être quinze (15), vingt (20) ans.

Donc, l'obligation à s'adapter rapidement au changement c'est vrai tant pour les utilités, donc Hydro-Québec, le Distributeur, que pour

l'ensemble des joueurs du marché de l'énergie. Donc, on doit tous collectivement développer une capacité à s'adapter, à réagir, à constamment revoir nos façons de faire afin de toujours prendre justement les meilleures décisions. Puis bref, c'est donc ça notre nouvelle réalité dans laquelle on s'inscrit.

Puis à voir les façons de faire dans un contexte d'accélération ça implique également une certaine agilité pour toujours développer de nouvelles offres adaptées au contexte. Mais également adaptées aux besoins des clients, les besoins qui sont également... qui évoluent également. Et ce, tant en matière ici d'efficacité énergétique que de gestion de la puissance.

Ensuite les prochains éléments mentionnés au paragraphe 4, donc la hausse prévue de la demande, le resserrement des bilans d'énergie et de puissance, le resserrement des bilans tant en énergie qu'en puissance, ce sont d'autres éléments qui ne sont pas étrangers à la transition énergétique, notamment à cause de l'électrification de l'économie.

Dans l'élément de contexte suivant, on parle de ramener le solde du bloc réservé à zéro.

On va y revenir plus tard, mais pour l'instant je vous dirais que ça entre bien dans ce nouveau paradigme auquel on fait face, que je viens de vous décrire. Je vous ai parlé d'accélération des choses, de la nécessité de constamment revoir les façons de faire et de s'ajuster. Le dossier R-4045 date de deux mille dix-huit (2018) puis sa Phase 3 s'est terminée en deux mille vingt et un (2021), mais... mais les choses ont évolué depuis. Les bilans se sont resserrés. Le contexte énergétique a évolué et ce qui était vrai il y a quelques années n'est plus nécessairement vrai aujourd'hui.

Puis encore une fois en ce qui concerne le bloc dédié, dans la mesure où effectivement on n'est plus en surplus il y a lieu, il y a nécessité de faire des choix. Le choix fait par le gouvernement, une autorité tout à fait légitime, puis ici, je fais un clin d'oeil à Bitfarms, est exprimé ou s'est exprimé par le biais d'un décret de préoccupation qui s'adresse à la Régie, et ce choix est de favoriser le secteur stratégique. Donc, l'usage cryptographie ne fait pas partie de ces choix.

Je rajouterais que le choix du gouvernement est par ailleurs tout à fait compatible avec les

décisions que la Régie a rendues dans le cadre du dossier R-4045 alors qu'elle a reconnu quand même un certain nombre de caractéristiques propres à cette clientèle. On se souviendra, parmi les caractéristiques, le fait qu'il s'agisse d'un secteur énergivore à la pérennité incertaine, un secteur avec une forte... une consommation qui est fortement influencée par le cours des cryptomonnaies, ce qui rejoint un petit peu ici le propos de monsieur Vaillancourt du RNCREQ :

> « Encore des demandes pour des raccordements et des montées en charge rapide. »

Bref, on parle d'un secteur risqué plutôt que stratégique. On va venir... On fait face à une certaine rareté de la ressource, il faut faire des choix. On reviendra sur cette question plus loin.

On parle ensuite comme autre élément de contexte, de fermer le TDÉ, donc le tarif de développement économique. Alors, ici, c'est une demande qui s'inscrit dans la même logique que celle de ramener le bloc à zéro, soit la nécessité de faire des choix dans un contexte de bilan serré. Le TDÉ s'inscrivait dans une logique de surplus qui a été approuvé par la Régie à une époque où

effectivement, il y avait des surplus et ce n'est plus le cas aujourd'hui. Donc, il y a nécessité de s'adapter.

Il y a également certains autres éléments de contexte qui sont mentionnés dans notre plan d'argumentation. Donc, effectivement, certains contrats viennent effectivement à échéance sur l'horizon du plan, donc des contrats en éolien, puis on comprend que ce sera un des sujets qui sera examiné plus en profondeur à l'occasion de la Phase 2 du présent dossier. Également des appels d'offres en cours, il y a deux appels d'offres de deux mille vingt et un (2021) dont les contrats seront déposés sous peu à la Régie pour approbation. Également, l'appel d'offres de deux mille vingt-trois (2023) dont les grilles exigences minimales ont fait l'objet d'un examen en Phase 3 du présent dossier et d'une décision de la Régie.

Finalement, pour le paragraphe 4 du plan, on réfère à la *Loi sur le plafonnement* qui vient modifier l'obligation de desservir. Encore une fois, je vous dirais que cette loi s'inscrit dans le même contexte de bilan serré et de choix qui doivent être faits.

Comme dernier élément de cette première

section, donc au paragraphe 5 du plan, il y a la poursuite des efforts au niveau de la conversion des réseaux autonomes. Ici, c'est un autre exemple tout à fait concret de la transition énergétique, de la nécessité de revoir nos façons de faire pour le futur, de reconsidérer nos choix en matière énergétique. Mais en même temps, je vous dirais : c'est un exemple d'un certain pragmatisme ou de la nécessité de faire preuve d'un certain pragmatisme. Je peux, d'une part, effectivement travailler à réduire les GES le plus possible dans les réseaux autonomes, mais, en même temps, il y a quand même aussi une nécessité d'assurer en tout temps une sécurité des approvisionnements faisant en sorte qu'aujourd'hui, il n'est pas non plus possible de totalement se débarrasser des groupes diesel.

Cela étant, je vous dirais que ça va plutôt bien au niveau des réseaux autonomes quand je regarde sur le site de la Régie les dossiers actifs en distribution, en fait il y a trois demandes d'approbation de contrat en réseau autonome, donc à peu près la moitié des dossiers actifs en distribution ce sont des dossiers qui concernent des contrats en réseau autonome. Donc, ce n'est pas rien.

Il y a également, et on va y revenir plus tard, l'entente dont on a parlé durant les audiences avec Les Énergies Tarquti, qui est une première étape importante pour la conversion des réseaux autonomes du Nunavik. Puis on rappelle : les réseaux autonomes du Nunavik, ce sont douze (12) réseaux autonomes, donc à peu près la moitié des réseaux autonomes du Distributeur.

Donc, j'en suis à ma première section sur le réseau intégré. La première section, donc première partie de la première section sur la prévision de la demande. La prévision de la demande, c'est toujours un élément important d'un Plan d'approvisionnement. Je trouve toujours intéressant, justement, les audiences, parce qu'il y a toujours des intervenants qui disent que la prévision est surévaluée, puis d'autres qui disent que la prévision est sous-évaluée.

Donc, ce qui me permet de dire que notre prévision est vraisemblablement centrée, ce qui est finalement conforme aux attentes de la Régie qui, dans sa décision sur le dernier Plan d'approvisionnement vingt vingt/vingt vingt-neuf (2020-2029), encourageait le Distributeur à poursuivre ses efforts d'amélioration de ses

modèles de prévision et de la qualité de ses intrants afin que sa prévision présente l'évolution de la demande d'électricité la plus centrée possible.

On a également une prévision qui est toujours d'actualité, puis ça, je vous parlais d'entrée de jeu, effectivement, d'un contexte en évolution, mais on a malgré tout une prévision qui est toujours d'actualité dans ce contexte en évolution. Les signaux économiques sont toujours en lien avec ce qui existait au moment du dépôt du dossier le premier (1er) novembre, et ce malgré les différents éléments subséquents.

Donc, à titre d'exemple d'éléments, justement, on peut parler de la conjoncture qui est marquée par un ralentissement économique, les objectifs gouvernementaux de décarbonation, l'adoption de la Loi sur le plafonnement qui est venue de façon subséquente, effectivement, au dépôt du Plan, des initiatives annoncées en... des initiatives municipales annoncées en matière de décarbonation, également des intentions du Distributeur de rehausser ses cibles en matière d'efficacité énergétique.

Puis, si je vous dis que c'est toujours

effectivement d'actualité, c'est parce qu'il y a plusieurs de ces éléments qui sont déjà intégrés dans la prévision de la demande. Comme, par exemple, des initiatives de municipalités en matière de décarbonation.

Il est important aussi de se rappeler que la prévision constitue, puis je suis au paragraphe 10 du plan d'argumentation, la prévision constitue un tout cohérent. Donc, les différents éléments qui la composent doivent être analysés de façon globale. Donc, la prévision prend en considération l'ensemble des éléments qui peuvent avoir des effets contraires, et donc leurs interactions. Puis, je vous référerai si vous voulez lire davantage sur ce sujet aux notes sténographiques, au témoignage de madame Souktani, dont la référence se trouve aux notes... au plan d'argumentation.

La méthode de prévision, je suis au paragraphe 11, effectivement, donc la méthode de prévision par enveloppes de croissance est quant à elle adéquate et appropriée pour établir les prévisions sectorielles et plus particulièrement les secteurs émergents.

Sur cette... sur la méthode de prévision

des secteurs émergents, je vais vous référer à la pièce HQD-2, document 2.2, qui a été déposée quelques jours avant l'audience, et qui explique pourquoi la méthode basée sur des enveloppes de croissance est plus que jamais pertinente même avec la Loi sur le plafonnement, donc le projet de loi 2. Et donc, du pouvoir du ministre à l'égard du développement de certaines filières stratégiques.

Donc, cette prévision assure donc une certaine stabilité et permet d'éviter des choix arbitraires qui seraient nécessaires si la prévision était basée sur une agrégation de consommation de clients ou de projets.

On continue après, toujours sur la question de la prévision de la demande, dans la section suivante, qui traite de façon plus, je vous dirais, de façon plus particulière de l'impact des véhicules électriques sur la prévision de la demande. Il y a plusieurs éléments ici de mes commentaires qui pourraient s'appliquer autant, justement, à l'hydrogène vert, par exemple.

Si on revient sur ce sujet, c'est parce qu'il y a... qu'il a été abordé par un certain nombre d'intervenants et qu'il y a peut-être eu une certaine confusion de la part de ceux-ci. Il faut

se rappeler que la prévision est exempte des moyens de gestion de la puissance. Donc, on a la prévision, puis ensuite plus loin on a le bilan, on a la contribution des moyens de gestion qui sont là, que l'on peut retrouver.

Donc, oui, il est vrai que le gouvernement a comme volonté de rehausser ses objectifs d'adoption de véhicules électriques, ce qui effectivement fait naître une problématique, à savoir celle de la recharge des véhicules électriques qui sont susceptibles d'entraîner une pression sur le réseau de distribution d'électricité.

Mais c'est ressorti clairement des explications données notamment par monsieur Lavigne et madame Souktani, il s'agit d'une problématique dont le Distributeur ne peut pas encore pleinement estimer l'ampleur puisqu'elle dépendra essentiellement des habitudes de consommation énergétiques des consommateurs, dont les profils ne sont pas encore connus à ce jour. Donc, il faut faire les choses dans l'ordre. Identifier tout d'abord un problème, pour ensuite implanter les mesures nécessaires et adaptées au problème qui aura été identifié.

Cela étant, on se rappelle que la contribution d'Hilo aux moyens de gestion tient déjà compte du déplacement de charge lié aux véhicules électriques. Donc, oui, le Distributeur travaille déjà sur des moyens pour permettre l'intégration de la recharge des véhicules électriques aux moyens de gestion. Ces moyens peuvent être par l'entremise d'Hilo, ça peut être des offres tarifaires ou encore ça peut être des programmes, par exemple. On y reviendra.

Maintenant ce qu'on doit retenir, c'est que les améliorations faites aux modèles et la nouvelle approche du Distributeur ont permis de mieux cibler les impacts des véhicules électriques dans la prévision. Je vous réfère à cet effet à l'extrait de monsieur Lavigne au paragraphe 17 du plan d'argumentation. Puis la prévision prend également en considération l'évolution du parc automobiles.

J'en suis à la section suivante qui commence au paragraphe 19 relativement au rehaussement des cibles en efficacité énergétique. On rappelle que l'efficacité énergétique c'est un élément contributif au bilan, qui vient réduire la demande d'électricité. En fait, c'est peut-être un élément que j'aurais même pu aborder déjà en

contexte, soit la cible ambitieuse de huit point neuf térawattheures (8,9 TWh) d'électricité, laquelle est déjà intégrée dans la demande. Je vous dirais que cette cible ambitieuse est une preuve, une démonstration de l'importance qu'accorde le Distributeur à l'efficacité énergétique. On a parlé durant les audiences de la nouvelle offre LogisVert, qui est je crois en prélancement actuel, mais dont le lancement est prévu sous peu. Puis c'est une offre qui a été développée justement avec cette cible en tête. Donc, il s'agit d'une offre parapluie destinée à évoluer en fonction des nouvelles technologies et du contexte énergétique.

Quand on parle d'offre parapluie, il s'agit en fait de plusieurs mesures dans un même programme, puis je vous réfère aux explications que monsieur Aucoin, Frédéric Aucoin a données justement à l'occasion des audiences et qui sont reproduites dans le plan d'argumentation. Donc... oui, le Distributeur met tout en oeuvre pour exploiter les interventions en efficacité énergétique, qui passent les tests que l'on connaît.

Tout ça pour vous dire, puis encore une fois j'écoutais les deux derniers... les deux

dernières preuves d'intervenant ce matin, on voit que de la part effectivement des intervenants il semble y avoir une certaine confusion par rapport au vingt-cinq térawattheures (25 TWh). Cette cible de huit point neuf (8,9 TWH) n'est pas... est à ne pas confondre avec le chiffre de vingt-cinq térawattheures (25 TWh), que l'on a entendu. Le vingt-cinq térawattheures (25 Twh) ne représente pas le nouvel objectif en économie d'énergie. Il s'agit plutôt - et je crois que c'est quand même ressorti assez clairement des explications données par les témoins du Distributeur - il s'agit plutôt ici d'un potentiel technico-économique établi en deux mille vingt (2020) et duquel justement le Distributeur souhaite se rapprocher.

Donc, il y a eu le lancement d'une démarche qui permettra de déterminer les solutions qui permettront effectivement de se rapprocher de ce plein potentiel d'efficacité énergétique. Et le lancement de cette démarche-là a été annoncé effectivement par Hydro-Québec, puis il illustre, justement cette démarche illustre encore une fois je vous dirais l'importance grandissante que le Distributeur accorde à l'efficacité énergétique dans le contexte actuel. Les travaux de cette

démarche ont été débutés en avril deux mille vingt-trois (2023), donc tout récemment, et sont toujours en cours. Puis de façon plus précise, le Distributeur s'affaire, ici, à quantifier le potentiel des mesures puis identifier les leviers nécessaires pour s'approcher du plein potentiel. Donc, il est en consultation avec les différentes parties prenantes dont le ministère, aussi des experts dans le domaine. Puis on rappelle également, comme le soulignait monsieur Aucoin que l'atteinte du plein potentiel, ce n'est pas quelque chose qui est uniquement dans les mains du Distributeur, donc c'est quelque chose qui est beaucoup plus large. C'est important à rappeler, puis c'est ressorti justement des témoignages des témoins du Distributeur, des quantités de ce vingt-cinq térawattheures (25 TWh) seront intégrées à la prévision de la demande lorsque les hypothèses centrées auront pu être précisées et pour des interventions identifiées. Donc, c'est ce qui est réaliste à l'horizon du Plan qui sera éventuellement intégré à la prévision de la demande.

J'en suis rendu à la section suivante sur les coûts évités. C'est ça, ici, au paragraphe...

Je vais vous dire seulement quelques mots rapides sur la question des coûts évités. Le Distributeur rappelle que la Régie a accepté effectivement la proposition de coûts évités horaires du Distributeur dans sa décision D-2022-062 au paragraphe 543. Puis elle a réitéré également dans sa décision procédurale D-2023-011. Sur cette question, le Distributeur se contente, ici, dans son argumentation à rappeler que, sa planification, s'effectue à condition climatique normale. Donc, à cet effet, il est attendu que les coûts d'approvisionnement réels dans un hiver particulièrement froid soient supérieurs aux coûts anticipés.

Concernant les coûts évités de transport et de distribution, le Distributeur souligne... en fait, souligne, rappelle aussi, ça a été mentionné en audience, qu'une preuve de concept permettra de tester le recours au moyen de gestion de la charge pour les fins des besoins du réseau. Donc, cette preuve de concept vise à préciser les requis d'un contrôle local des moyens de gestion. Dans l'intervalle, et par prudence, le Distributeur n'attribue pas de valeur au report d'investissement dans ses analyses économiques des différents moyens

de gestion de la demande en puissance.

J'en suis à « l'appel au public ». Quelques intervenants qui ont parlé, encore ce matin... je crois que c'était le ROEÉ, de l'appel au public et de la pertinence d'inscrire ce moyen au bilan. Pour le Distributeur, l'appel au public est vraiment un moyen de dernier recours très peu utilisé et que le Distributeur souhaite également utiliser le moins possible. En fait, la problématique avec l'appel au public, c'est qu'il est particulièrement difficile d'évaluer, d'estimer la contribution de ce moyen à des fins de fiabilité, ce qui permet... en vue de mettre une quantité au bilan. Mais ce qui est surtout important à retenir, ici, c'est que le Distributeur souhaite que ses clients... Donc, ça va de soi les clients qui vont être davantage sensibilisés aux questions énergétiques, s'inscrivent et participent aux offres qui existent comme la tarification dynamique, comme Hilo. Ces offres, j'entendais ce matin le ROEÉ dire... puis regardez, l'appel au public, ça existe depuis vingt (20) ans, oui, mais ces offres tarifications dynamiques, Hilo, n'existaient pas il y a... même il y a dix (10) ans, alors que maintenant elles existent, ce sont des stratégies, ce sont des

offres que le Distributeur effectivement utilise dans la gestion de ses approvisionnements, mais qui ajoutent surtout au caractère de dernier recours pour l'appel au public.

L'application telle que le ROEÉ l'a suggéré ce matin du crédit hivernal aux clients ayant répondu à l'appel au public impliquerait par ailleurs de suivre la consommation des clients, donc de l'ensemble des clients et non pas seulement des adhérents à la tarification dynamique, et de calculer une période de référence pour chacun d'eux. On s'entend que ce serait particulièrement lourd comme processus. Parce qu'on se rappelle, les clients de la tarification dynamique, on sait qui sont les adhérents, on sait quels clients ont adhéré à cette option tarifaire, ce qui ne serait pas le cas dans le cas d'un appel au public. Donc, ce serait un processus particulièrement lourd, et je vous dirais aussi inéquitable pour les clients qui participent déjà à la tarification dynamique encore à Hilo.

Donc, j'ai beaucoup de difficultés avec ce que monsieur Finet disait ce matin, en disant « Regardez, la seule différence entre la tarification dynamique puis l'appel au public,

c'est le fait qu'on ait... qu'on communique par courriel ou qu'on ait les adresses courriel d'un et par de l'autre. » C'est une vision, je vous dirais, assez, en tout respect, simpliste des choses. Donc, le Distributeur demande donc à la Régie ici de ne pas retenir la position de l'intervenant qui souhaite ajouter comme moyen de gestion l'appel au public.

Quant à l'abaissement de tension, j'ai cru comprendre que nous allons en parler davantage à l'occasion de la phase 2. En ce qui concerne la phase 1, le Distributeur réfère la Régie à l'engagement numéro 10. Le deux cent cinquante mégawatts (250 MW) qui est inscrit par le Distributeur au bilan découle véritablement de son évaluation qui a été établie à l'aide des données historiques en provenance du Transporteur, qui se situeraient entre deux cent cinquante (250) et deux cent quatre-vingts mégawatts (280 MW) en pointe hivernale.

Donc, ce que je vous dis sur la question de l'abaissement de tension, Monsieur le Président, c'est qu'à la lumière des engagements 2, et je crois, 10, la Régie a ce qu'il faut ici pour être en mesure d'évaluer la quantité de deux cent

cinquante mégawatts (250 MW) et la justesse de cette quantité-là. On n'a pas besoin d'arriver à une décimale près. La Régie a ce qu'il faut pour évaluer, justement, la démarche du Distributeur qui a fait en sorte que le Distributeur a inscrit une quantité de deux cent cinquante mégawatts (250 MW) pour ce moyen et ce, sur la base, justement, des informations fournies tant en audience que des engagements 2 et 10 qui ont été déposés dans le cadre du dossier.

J'en suis rendu à la section sur Hilo. On... je vous dirais que c'est important ici... pour moi, c'est important ici de parler d'Hilo, puis de sa contribution au bilan de puissance, notamment à la lumière de la décision de la Régie au dernier Plan qui accueillait avec réserve les prévisions d'Hilo qui étaient inscrites au bilan de puissance. Je fais du pouce ici avec ce que je disais en introduction sur le fait que les choses vont vite, sur la nécessité de constamment se réadapter, de revoir ses façons de faire, de s'ajuster au contexte évolutif, au contexte changeant. Ici, le Distributeur est en constante réflexion dans le développement de ses offres en lien avec la gestion de l'énergie. Il fait preuve

de proactivité, puis ajuste ses stratégies lorsque nécessaire.

C'est ce qu'a fait précisément le Distributeur en intégrant, depuis le mois de mai deux mille vingt-trois (2023), la majorité des activités d'Hilo à même ses activités. Tel qu'expliqué par les témoins du Distributeur, l'évolution du contexte rendait plus intéressante une intégration du volet commercial des activités d'Hilo, puis quand on parle ici de volet commercial, on parle de conception, développement, déploiement et commercialisation des offres, produits, marketing, plutôt que le maintien de celui-ci, de ce volet commercial dans une filiale.

Bien que cette intégration n'en soit qu'à ses balbutiements, le Distributeur estime que les clients les participants... que les clients et les participants ressortiront gagnants de cette nouvelle approche puisqu'elle devrait à terme faciliter l'approche auprès de ceux-ci en favorisant une commercialisation qui est basée sur, finalement, l'offre la plus adaptée au contexte de chacun des clients. Donc, elle favorisera ou elle permettra d'avoir une vue globale de tous les besoins des clients et de tout le développement

commercial.

Le Distributeur est également plus confiant que jamais de sa capacité à atteindre les cibles prévues au bilan en lien avec les activités ou avec l'offre Hilo. Les objectifs de la contribution en mégawatts de Hilo sont toujours valables et réalistes.

On se rappelle (je suis au paragraphe 48 ici) qu'à l'hiver vingt vingt-deux/vingt vingt-trois (2022-2023), la contribution d'Hilo en puissance était d'environ soixante-trois mégawatts (63 MW) avec un taux de participation de clients de quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %) alors que, pour cet hiver, c'était une contribution de quarante-sept mégawatts (47 MW) qui était attendue pour ce moyen.

Donc, on voit que les efforts mis afin de faire connaître le produit Hilo portent fruit. On est dans une situation où, pour le futur justement, la contribution d'Hilo va résulter, je vous dirais, de deux éléments : tout d'abord une augmentation, effectivement, du nombre de clients participants mais, d'autre part également, d'un accroissement des efforts par chacun des clients. Et un tel accroissement pourrait être de pair avec le

développement des nouvelles offres. On peut penser donc aux thermostats centraux qui vont être intégrés à l'offre d'Hilo d'ici deux mille vingt-quatre (2024), puis qui permettront, eux, de rejoindre effectivement un autre bassin de clients.

Quand je vous parle effectivement de contribution par client qui augmente, un très bon exemple, puis c'est dans l'extrait que l'on retrouve au paragraphe 50 du Plan d'argumentation, dans l'extrait de madame Harbec, c'est assez parlant cet extrait-là, madame Harbec nous expliquait justement en audience que la première année d'Hilo, la contribution moyenne par client était de un point sept kilowatt (1,7 kW), alors que l'hiver dernier, lors de l'hiver dernier, elle avoisinait plutôt les trois point un kilowatts (3,1 kW). Donc presque le double. Je vous dirais qu'il y a un potentiel supplémentaire par client ici avec l'ajout d'une nouvelle technologie collectée.

Soulignons également l'ouverture de l'écosystème d'Hilo qui aura également comme conséquence d'offrir aux clients la possibilité de choisir les produits d'autres manufacturiers que ceux d'Hilo. Donc, le Distributeur souhaite

effectivement que la centrale virtuelle d'Hilo puisse être en mesure de travailler avec le plus grand nombre de manufacturiers possible.

Je souligne aussi le lancement en deux mille vingt-trois (2023) de la solution intelligente pour la recharge de véhicules en projet pilote en partenariat avec EVduty, qui vise à repousser, puis je l'ai mentionné effectivement rapidement en introduction, qui vise à repousser la charge des véhicules électriques à l'extérieur des heures de pointe. Donc, il va y avoir des bornes de recharge qui vont pouvoir être ajoutées à l'application Hilo. Et, là, on parle effectivement du projet pilote avec Evduty, mais le Distributeur travaille, puis ça a été mentionné en audience, sur l'ouverture de l'écosystème à d'autres manufacturiers afin d'être en mesure justement d'augmenter le nombre de bornes collectées.

Effectivement, une partie du six cent vingt et un (621), puis ça rejoint ce que je mentionnais un petit peu plus tôt aussi dans une section précédente du Plan d'approvisionnement, une partie de la cible de six cent vingt et un mégawatts (621 MW) liée Hilo comprend effectivement du déplacement de recharge de véhicules électriques.

Tout ça pour vous dire qu'on en est qu'au tout début et qu'il y a un potentiel important qui rend tout à fait réaliste justement l'atteinte de la cible de six cent vingt et un mégawatts (621 MW) au bilan de puissance par Hilo. Puis, ça, c'est sans compter justement qu'il y aura également une contribution potentielle éventuelle par l'entremise de la clientèle affaires, qui est non comprise dans la contribution d'Hilo que l'on retrouve actuellement au bilan, mais qui pourra éventuellement s'ajouter.

Donc, le Distributeur effectivement souhaite lancer le volet affaires d'Hilo à l'hiver deux mille vingt-quatre/deux mille vingt-cinq (2024-2025), donc une fois qu'il aura mieux défini et commercialisé l'offre, l'offre pour cette clientèle.

Maintenant, continuons dans la même veine et parlons de chauffe-eau. Je pense que c'est ressorti assez clairement des audiences. Le Distributeur souhaite toujours exploiter le potentiel d'effacement des chauffe-eau électriques. Mais ce n'est pas si simple non plus. Puis il faut faire les choses correctement. Donc, il y a des enjeux ici importants qu'il ne faut pas prendre à

la légère, des enjeux de santé publique.

Comme preuve, comme illustration du travail en cours par... relativement au développement des chauffe-eau. On rappelle qu'il y a eu un pilote, par l'entremise d'Hilo, l'an dernier. Donc, ce que le pilote a permis d'apprendre, c'est que même si la technologie en pratique fonctionne, dès que le client intervient sur la température de son chauffe-eau, le critère de santé publique n'est plus rencontré. Ce qui fait finalement que le projet pilote n'aura pas été concluant. Puis je vous réfère aux explications de madame Harbec qui sont reproduites au paragraphe 60 du plan d'argumentation.

Et malgré ceci, le Distributeur ne baisse pas les bras. Il continue de travailler fort pour trouver des solutions, tant pour les chauffe-eau neufs que pour les chauffe-eau faisant partie du parc déjà installé. Et je vous rappelle que les questions de santé publique ne doivent pas être prises à la légère et la solution devra être satisfaisante, effectivement, pour les autorités de santé publique.

Le prochain sujet au paragraphe 61, il s'agit de la tarification dynamique et des autres

options tarifaires. Je vous souligne ici que la tarification dynamique puis les différentes options tarifaires sont un outil, enfin sont des outils essentiels au portefeuille du Distributeur. On constate encore une fois que le Distributeur est en mouvement puis il est agile par rapport à ça.

L'hiver vingt vingt-deux, vingt vingt-trois (2022-2023) a marqué le début du déploiement massif de la tarification dynamique. Donc, pour le Distributeur, il s'agit d'élargir la sollicitation suivant l'engouement qu'il a pu observer. Le Distributeur travaille toujours très fort ici à aller chercher les quantités optimales qui peuvent s'inscrire au bilan de puissance avec ce moyen et vise ici, encore une fois, un objectif ambitieux à atteindre une participation d'environ dix pour cent (10 %) de ses clients.

Mais la chose importante ici pour le Distributeur, c'est que, dans tous les cas, il est important justement de conserver ses offres sur une base volontaire, tout comme pour l'ensemble des moyens de gestion déjà offert par le Distributeur. Parce qu'un client inscrit à la tarification dynamique mais qui ne participe pas, finalement ça ne rend pas de service. Donc, c'est préférable ici

de se concentrer sur des clients qui sont motivés, tout en améliorant constamment les efforts de commercialisation, mais aussi de sensibilisation, donc d'accompagner les clients afin de les aider à mieux comprendre leur consommation et donc de maximiser leur contribution.

Donc, je vous parlais de la nécessité de s'adapter rapidement. C'est ce que fait aussi le Distributeur avec l'électricité interruptible, l'OÉI. Effectivement, le Distributeur est conscient qu'il y a une nécessité de raviver l'intérêt de ce moyen. Et le Distributeur est actuellement à réaliser des projets pilotes afin de voir comment cette offre pourrait être bonifiée. Puis le Distributeur présentera ses améliorations à l'OÉI à l'occasion de la prochaine demande tarifaire.

Maintenant parlons chaînes de blocs. La position du Distributeur sur cette question est claire. Il s'agit de fixer à zéro mégawatt le solde du bloc dédié. On est clairement dans une situation où, même sans prendre en compte la charge associée aux chaînes de blocs, on a des bilans serrés. Donc, a fortiori, l'ajout de la charge liée au bloc... au bloc de chaîne de blocs, ajoute encore plus de risque à l'équilibre des bilans.

Le Distributeur souligne tout d'abord que plusieurs intervenants semblent en accord avec la demande ici de fermer ce bloc dédié. Sur cette question, abordons tout d'abord le décret 1697-2022, le deux (22) novembre vingt vingt-deux (2022), qui concerne les préoccupations sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du présent Plan d'approvisionnement.

Tout d'abord, puis je me répète par rapport à ce que j'ai dit en introduction, mais il s'agit ici d'un décret valablement pris par une institution qui avait le pouvoir de le prendre. En fait, c'est intéressant de voir à quel point les témoins de Bitfarms ont eu de la difficulté juste à admettre ce simple élément.

On rappelle également que suivant l'article 72 in fine, pour l'approbation des plans, la Régie tient compte des préoccupations que peut lui indiquer le gouvernement par décret. C'est un décret ici où les attendus mettent l'emphase sur le resserrement des bilans, qui fait référence... les attendus font référence aussi au Plan pour une économie verte, aux cibles de réduction de GES, aux orientations notamment en matière d'électrification de l'économie et l'émergence de filières

économiques d'avenir et créatrices d'emploi. Et sur le développement économique, par l'entremise de stratégies sectorielles.

Le Distributeur rappelle également qu'il existe actuellement un bloc dédié qui n'a pas été entièrement alloué. On le sait, en fait c'est le décret qui fait référence plutôt à un bloc dédié qui n'a pas été entièrement alloué et on le sait, il n'existe qu'un seul bloc dédié.

Par la suite, le décret exprime quatre préoccupations, donc s'assurer que HQ, donc le Distributeur, dispose d'énergie propre en quantité suffisante afin notamment de favoriser la transition énergétique. Assurer que l'utilisation de l'énergie à la disposition du Distributeur soit alignée avec les besoins des filières stratégiques identifiées au Plan pour une économie verte ou dans le cadre de stratégies sectorielles. De considérer que l'allocation d'un bloc à des demandes de branchement qui ne sont pas prioritaires et stratégiques constitue un risque à la capacité du Distributeur de répondre adéquatement aux demandes de branchement prioritaires et stratégiques. Et prendre tout moyen pour s'assurer de conserver l'énergie disponible pour les filières stratégiques

et la transition énergétique.

Donc, tout volume attribué pour un usage cryptographique mettrait non seulement une pression supplémentaire sur les bilans déjà serrés, mais augmenterait aussi le risque du Distributeur de ne pas pouvoir répondre aux demandes de branchement de secteurs prioritaires et stratégiques établis par le gouvernement du Québec.

Puis quand on parle ici d'un impact sur le bilan, il ne s'agit pas que du bilan de puissance, mais également du bilan en énergie. Ce bloc représente finalement une charge additionnelle de deux point deux térawattheures (2,2 TWh), donc une pression supplémentaire sur les volumes d'énergie à acquérir, lesquels sont déjà importants. Ça peut impliquer effectivement un recours accru au marché de court terme, ce qui est préoccupant et constitue de risque au niveau de la fiabilité et de la sécurité des approvisionnements.

Puis comme finalement je le mentionnais un petit peu d'entrée de jeu en introduction, l'objet du décret est loin d'être en opposition avec vos décisions rendues dans le dossier R-4045. On se rappelle... puis c'est peut-être... on pourrait aller peut-être au paragraphe, je crois que c'est

le paragraphe 74 du plan ici. Voilà. On se rappelle aux paragraphes 72 et 73 de la décision D-2019-052, la Régie avait identifié certaines catégories associables à cette clientèle. Donc, je vais les reprendre ici, donc le fait que ce soit un secteur énergivore présente un facteur d'utilisation élevé; un secteur d'activité mobile et fractionnable; technologie utilisée dans n'importe quel endroit et sans égard au lieu du site, donc qui peut facilement déménager; une pérennité incertaine, liée effectivement à l'évolution rapide de la technologie; consommation fortement influencée par le cours des cryptomonnaie; des demandes pour des raccordements et des montées en charge rapide.

Au paragraphe 73, la Régie indiquait que, bon, elle convenait avec le Distributeur c'est qu'en raison de ces caractéristiques qui rend cette demande plus risquée que celle des autres clients. Donc, le risque est davantage lié à l'usage plutôt qu'à un client en particulier.

Pour vous dire que ce ne sont, ici, certainement pas des caractéristiques... celles que vous avez identifiées, ce ne sont certainement pas des caractéristiques que l'on retrouve dans des filières économiques d'avenir et créatrice

d'emplois de qualité. Ce ne sont certainement pas les caractéristiques que l'on retrouve dans des filières stratégiques identifiées au plan pour une économie verte. Bref, les demandes provenant de ce secteur ne sont pas considérées comme des demandes provenant d'un secteur stratégique.

Puis je vous dirais aussi, après avoir écouté le témoignage des témoins de Bitfarms, que ces caractéristiques sont toujours valables. En fait, la position du Distributeur est plus que jamais pertinente, même avec la *Loi sur le plafonnement* et la diminution de la limite liée à l'obligation de desservir.

Tout d'abord, le décret n'a pas été modifié suite au Projet de loi 2. Je dirais plus au contraire que les deux instruments se complètent. Certes, la *Loi sur le plafonnement* règle la question des demandes supérieures à cinq mégawatts (5 MW), toutefois la charge associée à de nouveaux projets peut être facilement fractionnée dans différents lieux de consommation, c'est une des caractéristiques effectivement que la Régie avait déjà identifiées et qui demeurent tout à fait... tout à fait vrai, tout à fait d'actualité.

Je réfère aussi à la réponse à l'engagement

numéro 4 qui a été donné, à la pièce B-0135. Je rajouterai également... Je vais ressortir justement le témoignage de Bitfarms comme facteur de risque supplémentaire, toute la question du « halving » qui arrive en deux mille vingt-quatre (2024). On comprend que le dernier halving a eu lieu en deux mille vingt (2020) et le prochain en deux mille vingt-quatre (2024), et ce, aux quatre ans.

En fait, le meilleur résumé que je pourrais vous faire de ce que j'ai compris effectivement du témoignage de Bitfarms par rapport à ça, c'est... en fait, je vais mettre tout ça en un seul mot, le mot « turbulence ». Ce qu'elle va faire, le halving, c'est amener de la turbulence dans ce secteur en deux mille vingt-quatre (2024), c'est ce que j'ai compris du témoignage de Bitfarms.

Bref, ça confirme qu'il s'agit d'une demande qui est risquée. Finalement, je vous dirais que c'est clair qu'il y a toujours un intérêt en provenance de ce secteur. La présence au dossier de plusieurs acteurs, donc on en a eu trois... trois acteurs en Phase 2, mais il y a également d'autres acteurs qui étaient là en Phase 1 plutôt, mais on a également d'autres acteurs qui étaient là lors de l'audience à l'automne. C'est un signe qui ne

trompe pas, justement, quant à l'intérêt qui est toujours élevé par rapport à des joueurs de ce secteur et que le Québec aussi pourrait devenir une destination de choix pour les joueurs du secteur si le processus d'attribution du solde du bloc devait être lancé.

De l'avis du Distributeur, tout porte à croire que le solde pourrait être rapidement rempli, rapidement, si le guichet devait être ouvert.

Maître Legault a soulevé la question de la réattribution des quantités détenues actuellement par des clients retenus aux termes de l'appel d'offres 2019-01, donc on parle du trente (30), trente-deux mégawatts (32 MW) à peu près, puis madame Caron utilisait son ricochet en me renvoyant la question.

Je dirais, ici, il en va d'une question de cohérence. En mettant fin au bloc dédié, on doit nécessairement mettre fin à toute quantité qui pourrait en découler. Parce que la rétribution des quantités détenues actuellement concerne nécessairement des quantités dont l'origine est le bloc dédié.

Si l'obligation d'attribuer continuellement

les quantités de ce trente-deux mégawatts (32 MW) devait être maintenue, ça ferait en sorte de maintenir un bloc dédié pour un secteur qui n'est pas considéré comme stratégique, donc ça irait à l'encontre, justement, de la préoccupation au décret. Et c'est ça, ce serait donc contraire, effectivement, aux préoccupations exprimées au décret. Ça, c'est sans compter que d'un point de vue opérationnel, il faudrait également maintenir un guichet unique, une liste d'attente, ce qui implique de mettre en ligne et de tenir à jour la page Web dédiée au guichet unique, à la liste d'attente, de mettre à jour continuellement cette liste d'attente, de répondre aux questions des clients posées au Distributeur par le biais du guichet unique, bref de suivre en continu la fin des abonnements afin de pouvoir réattribuer ces quantités.

Finalement, je vous dirais aussi, je rajouterais que l'objet du présent dossier n'est pas de fixer de nouvelles conditions de service ou de rendre l'accès au solde conditionnel à certaines conditions comme le souhaite, ou plutôt comme l'implique la position de l'intervenant PNCW. Toute la question des conditions a déjà été réglée à

l'occasion du dossier R-4045-E-2018.

J'en suis rendu à la prochaine section sur le TDÉ. Voilà, Tarif de développement économique, donc au paragraphe 86 du plan d'argumentation. Je vous dirais ici, Monsieur le Président, que le contexte énergétique actuel justifie le recours à l'article 6.44 *in fine* des tarifs d'électricité. Il ne s'agit pas ici de modifier le Tarif, mais plutôt de se prévaloir d'une disposition de celui-ci.

L'article 6.44 a en effet été approuvé par la Régie lors de l'adoption du TDÉ. Donc, c'est vraiment en vertu de cet article, donc en application de cet article, que le Distributeur demande à la Régie d'approuver sa demande de cesser d'accepter toute nouvelle demande d'adhésion au Tarif de développement économique.

Puis, on le voit à 6.44 *in fine*, qui a été, dans le fond c'est cet extrait-là de l'article 6.44 du tarif qui est reproduit au paragraphe 86. Le critère pour pouvoir demander l'approbation à la Régie pour cesser d'accepter des nouvelles demandes, c'est que le contexte énergétique le justifie. Ça, ça s'explique parce qu'à l'occasion, effectivement, la demande tarifaire deux mille quinze, seize (2015-2016), le Distributeur

proposait la création d'un TDÉ destiné aux clients actuels et nouveaux pour des nouveaux projets dans des secteurs porteurs de développement économique. Mais ça s'inscrivait dans un contexte qui était alors marqué par les surplus énergétiques dont disposait le Distributeur, puis qui prenait la forme d'une réduction temporaire par rapport au tarif applicable, incluant une période de transition. Et pour gérer, justement, ce risque lié aux changements possibles du contexte énergétique, le tarif proposait, ou le tarif proposé alors comportait cette clause 6.44 *in fine* qui permettait au Distributeur d'y mettre fin en tout temps à la suite de l'approbation de la Régie, en annonçant finalement, qu'à partir d'une certaine date, toute nouvelle demande d'adhésion serait refusée.

Ici, le Distributeur soumet que considérant le resserrement des bilans et la nécessité d'offrir... et la nécessité de nouveaux approvisionnements dès deux mille vingt-sept (2027), il n'est plus opportun d'offrir le TDÉ. En fait, au contraire, toute nouvelle adhésion à cette option tarifaire est susceptible de contribuer au resserrement des bilans et de devancer le besoin pour de nouveaux approvisionnements.

Le Distributeur souligne également que c'est en fonction, justement, de ce contexte dans lequel le TDÉ a été approuvé, et finalement, la condition que l'on retrouve à l'article 6.44 que la Régie doit déterminer s'il est opportun ou non de maintenir cette option tarifaire. Il ne s'agit pas ici de venir modifier l'objet de cette option tarifaire comme voudrait le faire l'intervenant PNCW, et voir si dans le fond le TDÉ ne pourrait pas être transformé en une sorte de subvention. D'ailleurs, l'intervenant a admis que le TDÉ n'était plus rentable.

Naturellement, je suis au paragraphe 93, le Distributeur honorera naturellement les ententes déjà signées avec des clients pour leur durée restante. Sauf erreur, ça va jusqu'en deux mille vingt-sept (2017).

La prochaine question c'est sur les achats sur les marchés de court terme. C'est un sujet qui a été peut-être peu abordé dans le cadre des audiences la semaine dernière, mais qui avait été quand même discuté abondamment au plan précédent. Si le Distributeur maintient pour le moment le potentiel maximal d'achats sur les marchés de court terme à onze cents mégawatts (1100 MW), déjà

reconnu par la Régie, qui inclut également une contribution du partage de réserve qu'il a établie à deux cents mégawatts (200 MW).

Cette valeur se distingue - puis ici c'est important - se distingue du volume de plus de deux mille six cents mégawatts (2600 MW) inscrit au rapport du NPCC, auquel justement l'AHQ-ARQ fait référence dans son mémoire, puis qui est un volume qui est davantage dans une optique d'assistance en cas de situation exceptionnelle. Donc, le Distributeur ne veut pas que sa planification repose sur ce volume.

Puis ici, c'est important... c'est important puis ça fait peut-être écho à une des questions que monsieur Dupont a posée, je ne me souviens plus si c'était au ROEÉ ou RTIEÉ ce matin, mais... sur l'efficacité énergétique à considérer dans le cadre de la prévision de la demande.

En fait, le Distributeur rappelle qu'il a la responsabilité d'assurer la sécurité et la fiabilité des approvisionnements. C'est pas... c'est pas mince comme responsabilité, c'est important comme responsabilité.

Les quantités qu'il met au bilan, le Distributeur doit être en mesure d'aller les

chercher. Même chose pour l'efficacité énergétique. Les quantités qu'il inclut au niveau de la prévision de la demande, il faut que ce soit des quantités réalistes qu'il est en mesure de réaliser. Il s'agit d'un exercice de planification périlleux, basé sur sa connaissance des marchés et non pas un simple exercice que je pourrais qualifier de mathématique, de mettre des valeurs par ci, par là. Non, c'est un exercice sérieux et qui et qui est nécessairement justement pour la sécurité des approvisionnements.

Donc, les valeurs utilisées en planification doivent refléter la capacité réelle du Distributeur de s'approvisionner. Et donc, de remplir son obligation ici d'assurer la sécurité et la fiabilité des approvisionnements des Québécois.

Cela étant, oui, ce potentiel maximal pourrait éventuellement être vu selon l'évaluation de l'évolution du marché. Toutefois, pour l'instant, il est nécessaire effectivement de prôner la prudence.

Puis d'ailleurs, le Distributeur rappelle que pour assurer l'équilibre du bilan de puissance pour l'hiver vingt vingt et un/vingt et un... en fait plutôt pour l'hiver vingt vingt et un/vingt

vingt-deux (2021-2022), donc deux mille vingt et un/deux mille vingt-deux (2021-2022). Le Distributeur rappelle que les volumes requis pour les achats de court terme en puissance ont déjà été difficiles à acquérir, donc ce qui confirme justement la pertinence de conserver le onze cents mégawatts (1100 MW) ici.

En énergie, le Distributeur utilise un critère de planification établissant un maximum d'achat sur les marchés de court terme de trois térawattheures (3 TWh) en hiver. Le Distributeur rappelle que ce volume est utilisé pour le bilan d'énergie qui est établi à conditions climatiques normales.

Puis c'est le même critère qui avait été établi par la... approuvé par la Régie dans sa décision D-2022-062. Ce volume d'énergie associé à ce critère de planification ne signifie pas que le Distributeur n'est pas en mesure d'acheter davantage d'énergie au besoin. Toutefois, ça lui permet de préserver une marge de manoeuvre pour faire face à un aléas comme un hiver froid.

Ensuite, section sur le critère de fiabilité en énergie. Je vous laisserai un petit peu plus bas, Madame la... Madame la Greffière. Un

petit peu plus bas, donc page 100... je suis au paragraphe 101. Je vous laisserai le lire.

Ensuite modèle MARS et taux de réserve. Je vais y aller très rapidement. Le Distributeur souligne avoir fait ici une démonstration à l'effet que la nouvelle version du modèle MARS qu'il utilise est adéquate que les taux de réserve sont calculés suivant les règles de l'art. Naturellement, le Distributeur continuera d'intégrer les améliorations apportées par GE à son logiciel, notamment, en ce qui à trait à l'ensemble des courbes climatiques.

Puis section suivante, sur l'aléa climatique, je vous laisserai le lire.

Maintenant, j'en suis rendu à la dernière section du plan qui concerne le plan d'approvisionnement des réseaux autonomes. Je vais, ici, un peu répéter ce que je disais en introduction : ça va plutôt bien au niveau de la conversion des réseaux autonomes, plusieurs initiatives qui sont en route. La Régie a rendu sa décision la semaine dernière pour approuver le contrat le réseau autonome d'Opitciwan, un projet en biomasse. Deux autres contrats qui sont présentement sous étude, pour les projets de

Kuujjuarapik-Whapmagoostui et le Parc éolien de Grosse-Île aux Îles-de-la-Madeleine. J'ai également mentionné en introduction l'entente avec Les Énergies Tarquti qui permettra d'implanter les projets d'énergie propre pour les différents réseaux autonomes du Nunavik. Comme je le mentionnais tout à l'heure, on parle quand même, ici, de douze (12) réseaux autonomes. Donc, c'est assez majeur, puis cette entente est particulièrement importante, justement, parce qu'elle permet au Distributeur de travailler avec un partenaire local sur des projets qui vont être adaptés aux besoins et aux intérêts des communautés de la région. Puis ça, c'est sans parler justement des autres projets réalisés ou en cours de réalisation, comme par exemple, la centrale d'Inukjuak, le parc éolien de dunes du Nord aux Îles-de-la-Madeleine ou encore le raccordement du village de la Romaine au réseau intégré d'Hydro-Québec.

Donc, la stratégie du Distributeur en fonction des quatre orientations approuvées par la Régie, une première fois dans sa décision D-2017-0140 et qui ont été finalement considérées réitérées dans certaines décisions par la suite

fonctionnent. Les quatre orientations demeurent pertinentes et appropriées pour la conversion des réseaux autonomes. D'ailleurs, je pense qu'il y a eu aucune remise en question de qui que ce soit pour ces quatre orientations. Là, certains intervenants comme le GRAME qui souhaite que le Distributeur dépose un plan ou un échéancier précis d'un projet de conversion puis je crois que c'est le RTIEÉ ou le ROEÉ ce matin, je ne me souviens plus, aussi qui avait une proposition qui allait dans le même sens. Le Distributeur estime ici qu'il ne s'agit pas d'une approche efficiente et appropriée à la réalité des réseaux éloignés, des réseaux autonomes.

Tout d'abord, je vous soumettrais que les résultats de ces dernières années, incluant les différents contrats qui sont actuellement sous examen par la Régie dans des demandes d'approbation ne justifient pas un tel besoin. Ça va bien, il y a plusieurs réseaux qui ont été convertis ou sont en voie d'être convertis, et ce, sans un tel plan ou un tel échéancier. Donc, cet élément ne justifie d'aucune façon un tel besoin. Ça, c'est un argument que le GRAME avançait au soutien de sa demande, mais j'ai cru comprendre effectivement qu'ils

justifiaient aussi un tel plan par le fait que l'information sur les réseaux autonomes serait éparpillée un peu partout et difficile à trouver. Je dois admettre ici que c'est un petit peu particulier comme argument qui vient de la part d'un intervenant que je qualifierais quand même d'intervenant régulier à la Régie, d'autant que le Plan d'approvisionnement des réseaux autonomes se trouve dans un seul document, dans une même pièce, à la pièce HQD-3, Document 2. Donc, l'information est assez facile à trouver.

Finalement, sur ce point... En fait, non, pas « finalement » parce que je vais avoir encore d'autres arguments par la suite, mais le Distributeur rappelle une fois de plus que la concrétisation d'un projet de conversion d'un réseau autonome est quelque chose de complexe puis qui demande du temps. Chaque projet doit être adapté au contexte de la communauté visée, ce qui implique notamment l'adhésion du milieu. Donc, la nécessité pour chacun des projets de conversion d'aller chercher l'acceptabilité sociale est fondamentale et le fait aussi qu'il y a plusieurs projets qui résultent de contrats conclus de gré à gré.

La, je suis au paragraphe 123, la divulgation prématurée de renseignements tels que ceux que ces intervenants souhaiteraient avoir serait donc susceptible d'empêcher ou de venir compliquer la réalisation de projets et donc d'avoir un impact négatif sur l'acceptabilité sociale des projets. J'imagine que les intervenants ne souhaitent pas ça. Donc, c'est important de travailler en collaboration avec les communautés afin de s'assurer que les solutions répondent bien aux participants.

Bref, certes oui, le Distributeur essaie d'être le plus transparent possible, mais il y a également la réalité des choses et la nécessité de faire les choses correctement et dans le bon ordre. Et le fait que les démarches pour s'assurer de l'acceptabilité vont impliquer aussi des tiers, comme par exemple les Énergies Tarquti. Donc, il y a lieu de respecter ici l'autonomie des partenaires du Distributeur dans les projets de conversion.

En plus des projets de conversion, le Distributeur continue ses efforts en efficacité énergétique dans les réseaux autonomes. Il travaille fort à rendre accessibles davantage de mesures aux réseaux autonomes. On rappelle que de

façon générale, les mesures accessibles en réseau intégré le sont aussi en réseau autonome, mais il poursuit ses efforts, justement, à rendre accessibles des mesures spécifiques pour les réseaux autonomes. Donc, le Distributeur travaille notamment sur une nouvelle approche de sensibilisation qui vise spécifiquement les familles et/ou les communautés du Nunavik. Donc, tout ça pour vous dire qu'aussi en matière d'efficacité énergétique, le Distributeur déploie des efforts importants pour les réseaux autonomes.

Donc, j'en suis rendu à ma... à ma conclusion. Donc, le Distributeur, pour l'ensemble de ces raisons, soutient que justement la preuve au soutien de la phase 1 de son Plan d'approvisionnement est complète et probante, puis demande à la Régie d'approuver... d'approuver celui-ci. Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Alors, Maître Turmel, on va prendre la pause lunch et on va revenir avec des possibles questions de la Régie après la pause lunch.

Me SIMON TURMEL :

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on se revoit à treize heures trente (13 h 30). Merci à tous.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

_____

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, Maître Turmel et à tout le monde. On va poursuivre avec les questions de la formation. Monsieur Dupont?

M. PIERRE DUPONT :

Oui, Monsieur le Président. Merci. Bien le bonjour, Maître Turmel. Petite question. On vous entend peu ou c'est moi que mes oreilles sont en train de baisser.

Me SIMON TURMEL :

J'ai peut-être parlé très bas. Là, est-ce que vous m'entendez?

M. PIERRE DUPONT :

Oui.

Me SIMON TURMEL :

Parfait.

M. PIERRE DUPONT :

Donc quelques points de précision, Maître Turmel, dans votre plan d'argumentation.

Me SIMON TURMEL :

Oui. Allez-y!

M. PIERRE DUPONT :

Paragraphe 2 où on parle de la Phase 2 dont le dépôt est prévu à l'automne. Donc, on est quelque part entre le vingt et un (21) septembre et le vingt et un (21) décembre ou le vingt (20) décembre. On peut-tu être un peu plus... Je ne sais pas. Avez-vous une idée? On est-tu au début de l'automne, au milieu de l'automne, aux trois quarts de l'automne?

Me SIMON TURMEL :

Je vous dirais qu'on vise à un dépôt qui pourrait être à peu près à la même époque que l'état d'avancement.

M. PIERRE DUPONT :

Qui est le premier (1er) novembre, je pense.

Me SIMON TURMEL :

C'est ça.

M. PIERRE DUPONT :

Ma collègue me souffle à l'oreille.

Me SIMON TURMEL :

Je ne vous dis pas que ce sera le premier (1er) novembre, mais dans...

M. PIERRE DUPONT :

Dans ces eaux-là.

Me SIMON TURMEL :

Dans ces eaux-là.

M. PIERRE DUPONT :

On va s'entendre, avant la neige.

Me SIMON TURMEL :

Bien, ça peut être dangereux, ça peut être dangereux comme engagement.

M. PIERRE DUPONT :

O.K. Je vous remercie. Écoutez, le paragraphe 30 et suivants, donc vous êtes...

Me SIMON TURMEL :

Oui.

M. PIERRE DUPONT :

Les coûts évités, là. Ce que je qualifie de merveilleux monde des coûts évités. Je vais vous poser la question, peut-être vous pourrez répondre en réplique ou si vous pouvez répondre immédiatement. Comme vous le savez, le RNCREQ a fait une recommandation à cet égard-là, notamment de tenir compte des conditions météorologiques puis de tenir compte aussi de la charge totale du réseau. Est-ce que, pour Hydro-Québec, selon Hydro-Québec, il s'agit d'une nouvelle méthode ou il

s'agit d'un ajustement qui pourrait être apporté à la méthode actuelle?

Me SIMON TURMEL :

Je dois vous admettre que je devrai peut-être retourner lire un peu justement les suggestions ou les recommandations que le RNCREQ a pu faire à cet effet-là afin de voir justement si, comme vous le demandez, c'est une nouvelle méthode ou si ça s'inscrit finalement dans le cadre de la méthode qu'eux présentaient et qu'ils ont tenté de présenter à nouveau dans le cadre du présent dossier, ou si on parle plutôt d'un ajustement. Je vais utiliser mon joker puis je vous reviendrai peut-être en réplique avec notre position par rapport à ça.

M. PIERRE DUPONT :

Alors je vous remercie. Il y a deux jokers dans un jeu de cartes. Avez-vous posé la question suivante?

Me SIMON TURMEL :

Ça se peut qu'il y en ait plus aujourd'hui. On va voir.

M. PIERRE DUPONT :

Peut-être que vous allez utiliser un autre joker, mais c'est à vous de me le dire. Paragraphe 34 de votre argumentation, toujours dans les coûts évités

où, là, c'est plus spécifique, transport et distribution.

Me SIMON TURMEL :

Oui.

M. PIERRE DUPONT :

Vous parlez d'une preuve de concept.

Me SIMON TURMEL :

Oui.

M. PIERRE DUPONT :

Donc, j'avoue mon ignorance. Une preuve de concept, ça consiste à quoi? Mais surtout ça a-tu une finalité en soi? Et si oui, ça finit quand une preuve de concept?

Me SIMON TURMEL :

Ma compréhension, effectivement, à la preuve de concept ici, puis regardez, je ne suis pas le spécialiste dans ce domaine, mais c'est des tests qui vont être véritablement pour vérifier justement si... de transport et distribution-là, c'est des tests qui devraient être réalisés pour certains postes. De ma compréhension, ça devrait être fait, ça devrait se poursuivre, si ce n'est pas commencé notamment pour la saison hivernale prochaine. Par la suite, c'est sûr qu'il va y avoir un certain travail d'analyse à faire suite aux résultats

obtenus. Mais dans le fond c'est des concepts qui vont être testés de ma compréhension dans certains postes.

M. PIERRE DUPONT :

Je vous remercie, Maître Turmel. Ça complète en ce qui me concerne, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Madame Rozon?

Me LOUISE ROZON :

Oui. Merci, Monsieur le Président. Alors, Maître Turmel, j'ai peut-être une question. Au paragraphe 70 de votre plan d'argumentation, bon, à l'égard des chaînes de blocs, vous précisez que ça semble clair que le secteur des chaînes de blocs ne fait pas partie des secteurs prioritaires et stratégiques. Est-ce que c'est certain, certain à cent pour cent dans la perspective du Distributeur ou il pourrait y avoir des projets un peu dans le style qui nous a été présenté par PNCW? Ils pourraient peut-être être considérés comme des projets stratégiques prioritaires. Puis est-ce que ce concept-là peut évoluer dans le temps ou si c'est vraiment dans votre perspective...

Me SIMON TURMEL :

Dans notre perspective...

Me LOUISE ROZON :

... une fin de non recevoir, là?

Me SIMON TURMEL :

Dans notre perspective, dans la perspective du Distributeur puis à la lecture du décret, effectivement c'est assez clair que ce qui s'appelle le blockchain ce n'est pas un secteur ici... ce n'est pas ici un secteur stratégique, un secteur prioritaire. Puis en ce qui concerne justement le projet de PNCW, notre compréhension à la base c'est un secteur... c'est un projet de blockchain auquel vient se greffer d'autres éléments, mais ça reste à la base un projet de blockchain, donc qui comporte les mêmes... pour l'aspect blockchain, qui comporte les mêmes risques, les mêmes attributs, les mêmes éléments que tout autre projet de blockchain. Puis ici je fais référence justement aux paragraphes 72, 73, les mêmes risques... on retrouve... que tout autre projet de blockchain dans ce secteur. Donc, en ce qui nous concerne ici c'est... il n'y a pas lieu de... il n'y a pas lieu ici de faire une segmentation entre les différents projets de blockchain, dépendamment si, oui ou non, ils ajoutent quelque chose d'autre ou s'ils greffent

quelque chose d'autre justement à l'usage principal.

Me LOUISE ROZON :

Écoutez, si ma mémoire est bonne il y a quand même des questions qui ont été posées aux témoins à l'effet que... est-ce que si un promoteur avait un projet de plus de cinq mégawatts (5 MW), il avait la possibilité tout de même de déposer une demande, sans prendre pour acquis dès le départ qu'il allait y avoir une réponse négative.

Donc, je comprenais les propos de vos témoins à l'effet que : bien écoutez, c'est pas nous qui allons prendre une décision à cet égard-là, c'est le gouvernement, donc on peut pas vous donner une décision préalable à l'examen des... d'une demande. Donc, j'ai un peu de difficulté peut-être à concilier ces témoignage-là avec ce que vous nous affirmez aujourd'hui comme étant, bon, très, très, très clair, là, et que pour les projets de plus de cinq mégawatts (5 MW) de toute façon, ça donne absolument rien de présenter une demande, c'est sûr que vous allez être refusé.

Me SIMON TURMEL :

Regardez, moi ici ma réponse c'est dans l'optique des projets de moins de cinq (5 MW), donc dans les

projets qui demeurent... qui demeurent suivant... qui ne sont pas visés par la Loi sur le plafonnement, donc ils ne sont pas visés. Ensuite les projets de cinq mégawatts (5 MW) et plus qui passent par le processus du gouvernement, bien ce n'est pas à moi de répondre, à savoir si effectivement ces projets-là vont passer ou non, si ces projets-là vont passer ou non. Ce sera effectivement dans un tel cas au gouvernement à faire les analyses nécessaires par rapport au projet aussi tel que présenté. C'est toujours ça qui est un petit peu embêtant justement dans un dossier comme celui-ci justement. Quand un promoteur nous arrive avec un projet comme ça puis qu'il nous demande de prendre position par rapport... ou qui demande aux témoins du Distributeur de prendre position par rapport à un projet qui... pour lequel on ne sait pas non plus à quel... Le Distributeur prend position quand il reçoit la demande l'alimentation, quand le processus régulier pour soumettre un projet est respecté. C'est pas dans le cadre d'une audience de même qu'on doit effectivement se pencher ou se prononcer à savoir si, oui, tel projet respecte ou ne respecte pas tel critère ou tel cadre. Donc,

vous comprenez ici la particularité en plus de ça de votre question c'est : je ne me substituerai pas non plus au gouvernement, à savoir comment je... comment, moi, je réagis par rapport à un projet qui n'est pas encore soumis. Qu'ils soumettent leur projet puis le gouvernement l'examinera suivant le processus en fonction des critères qu'ils auront appliqués.

Me LOUISE ROZON :

O.K. Bien c'était effectivement ma compréhension. Donc, vous allez nous revenir avec votre réaction, en fait vos commentaires quant à la... l'hypothèse, là, qu'on a présentée...

Me SIMON TURMEL :

Oui, en début d'audience, oui.

Me LOUISE ROZON :

... ce matin. C'est bon. Excellent. Bien c'est tout pour moi. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Il n'y aura pas d'autres questions.

Me SIMON TURMEL :

Mais il me reste un joker.

LE PRÉSIDENT :

Ah oui. Bien allez-y.

Me SIMON TURMEL :

Bon. O.K. Non, je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Alors on va poursuivre avec le GRAME, l'argumentation présentée par maître Paquet.

PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui, bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Régisseurs. Geneviève Paquet pour le GRAME. Donc, peut-être juste avant de débuter, je voulais vous préciser qu'on a déposé sous... hier, là, sous la cote C-GRAME-0033 la réponse à l'engagement qui avait été demandé par le Distributeur, là, pour les corrections pour le câblo à apporter. Donc, ça a été déposé sous C-GRAME-0033. Et également le plan d'argumentation qui va être présenté cet après-midi a été déposé sous C-GRAME-0034. Donc, je pourrais peut-être demander à Madame la Greffière de l'afficher, s'il vous plaît. Merci.

Donc, je débute l'argumentation avec peut-être juste une mise en contexte, là, de la demande du Distributeur. On sait que la demande d'approbation du Plan d'approvisionnement deux mille vingt-trois/deux mille trente-deux (2023-2032) s'inscrit dans un contexte d'urgence

climatique. Je vous rappelle l'épisode important de verglas qu'on a subi en avril dernier, qui a causé des dommages importants au réseau du Distributeur. Il y a toutes les inondations qu'il y a eu, également les feux de forêt qui sont toujours en cours. Donc, je pense qu'au niveau de l'urgence climatique, on sait que ça fait partie du contexte, là, de la demande.

Également, la transition énergétique qui reflète la nécessité, là, de trouver des moyens pour essayer de réduire la demande pour permettre, là, de rencontrer les objectifs d'électrification et également l'atteinte des cibles de réduction de gaz à effet de serre qui sont fixés par le Plan pour une économie verte deux mille trente (2030).

Il y a aussi les modifications à la *Loi sur la Régie de l'énergie* qui découlent de l'adoption du Projet de loi 2, qui vont permettre dorénavant au gouvernement de pouvoir sélectionner en collaboration avec le Distributeur, les projets de plus de cinq mégawatts (5 MW) qui répondent aux critères qui sont fixés par le gouvernement.

Donc, ce qu'on constate, c'est que les clients affaires et industriels seront affectés par ces modifications législatives et également par

d'autres demandes qui sont formulées par le Distributeur au présent dossier, on pense à l'abolition du bloc réservé à la cryptomonnaie et à l'abolition du tarif pour le développement économique. Mais ce qu'on vous soumet, c'est que la clientèle résidentielle devrait également être incitée à contribuer aux efforts collectifs qui visent la conservation de l'énergie pour assurer la transition énergétique. Non seulement par l'adoption de mesures d'efficacité énergétique, mais aussi via la tarification dynamique qui, selon nous, n'est peut-être pas encore exploitée à son plein potentiel.

Et enfin, dans le cadre de la décision que vous avez à rendre au présent dossier, la Régie doit considérer en vertu de l'article 72, alinéa 2 de la Loi, le décret 1697-2022 qui a été publié par le gouvernement, qui concerne les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie à l'égard du Plan d'approvisionnement deux mille vingt-trois/deux mille trente-deux (2023-2032) d'Hydro-Québec.

Donc, la première partie de mon argumentation va porter sur le Plan d'approvisionnement réseau intégré. Mais en ce qui

concerne le bloc réservé pour les clients CB, ce que le GRAME constate, selon la preuve du Distributeur, c'est qu'une attribution de l'intégralité du bloc, du solde du bloc réservé exercerait une pression additionnelle, là, à partir de deux mille vingt-cinq (2025) sur la fiabilité et la sécurité d'approvisionnement ainsi qu'un risque sur la capacité d'alimentation des demandes qui émaneraient de secteurs prioritaires et stratégiques.

Donc, tel que prévu au décret 1697-2022... je suis à la page 3, Madame la Greffière, au paragraphe 9, merci. Donc, comme c'est prévu au décret, le GRAME soutient que c'est dans l'intérêt public, là, de peut-être revoir l'utilisation de l'énergie qui est disponible pour ne pas limiter la capacité du Distributeur à participer activement à la transition énergétique du Québec, et ce qu'on vous soumet, c'est que le paragraphe 3 ou la préoccupation numéro 3, là, qui a été indiquée à la Régie dans le décret, ça vise directement le bloc dédié à la cryptomonnaie.

Donc, considérant l'importance d'être cohérent, là, avec les objectifs du gouvernement en lien avec la transition énergétique, on recommande

à la Régie d'approuver la demande du Distributeur de retirer les modalités qui sont prévues aux articles 1.3, 13.9 alinéa 2 des Conditions de service et la définition de « bloc réservé » qu'on retrouve à l'article 21.1 des Conditions de service.

Par ailleurs, le GRAME est sensible aux recommandations de la Première Nation Crie de Waswanipi, et on recommande à la Régie, si elle le croit opportun, de maintenir une part du Bloc réservé à l'usage cryptographique qui pourrait être de cent mégawatts (100 MW), là, comme ça a été suggéré par maître Rozon de matin, de s'assurer que le processus d'attribution prévoit des critères qui permettent de tenir compte des préoccupations du gouvernement énoncées au décret.

En ce qui concerne le Tarif de développement économique, en fait, pour permettre aux filières stratégiques qui sont identifiées au PEV de bénéficier de l'énergie à la disposition d'Hydro-Québec, on vous recommande d'approuver la demande du Distributeur de cesser d'accepter toute nouvelle demande d'adhésion au tarif TDÉ, et notamment en vous appuyant sur les paragraphes 2 et 4 du décret 1697-2022.

En page 5, j'aborde maintenant la tarification dynamique. Donc, la tarification dynamique, présentement ça inclut deux options tarifaires, l'option de crédit hivernal et le Tarif Flex. Et selon le témoignage du Distributeur, l'option de crédit hivernal est celle qui suscite le plus d'intérêt auprès de sa clientèle, notamment en raison d'une approche sans risque pour le client.

Si on regarde le bilan de puissance révisé qui a été déposé à la pièce B-0121, le tableau 3.3, on constate qu'à compter de deux mille vingt-cinq/deux mille vingt-six (2025-2026), le taux maximal de quatre cent quarante-cinq mégawatts (445 MW) d'effacement qui est prévu pour la tarification dynamique serait atteint, et ce jusqu'à la fin du Plan. Bon, il n'y a pas d'augmentation qui est prévue. Le Distributeur justifie, là, cette stagnation par le fait qu'il utilise une hypothèse d'un taux de pénétration de dix pour cent (10 %) de la clientèle.

En réponse à une question de maître Lefrançois, le Distributeur rappelle que les options de tarification dynamique représentent une adhésion volontaire et qu'il serait trop tôt pour

adopter une approche plus agressive.

Ce que le GRAME soumet, c'est qu'un taux de participation de dix pour cent (10 %) de la tarification dynamique ne représente pas nécessairement un objectif qui est très ambitieux, et que le Distributeur aurait intérêt à réévaluer cet objectif à la lumière d'autres options pour permettre une contribution optimale des clients à la gestion de la demande en puissance via la tarification dynamique.

D'ailleurs, le Distributeur indique qu'il étudie la possibilité d'introduire une tarification différenciée dans le temps pour sa clientèle domestique et de petite puissance, et que des consultations auprès de cette clientèle ont présentement lieu afin, notamment, de mesurer leur intérêt à l'égard de cette forme de tarification.

Le GRAME soumet qu'une tarification dynamique obligatoire pourrait proposer plus d'un choix à la clientèle pour permettre d'optimiser les résultats tout en évitant de devenir un fardeau trop important pour les familles ou les personnes à faible revenu.

Et comme exemple, on a déposé en preuve un exemple de tarification différenciée qui offre des

choix à la clientèle dans d'autres juridictions et on a déposé un extrait du site de l'Ontario Energy Board dans lequel on constate que les Distributeurs peuvent offrir trois types de tarifs différenciés, soit les tarifs selon l'heure de la consommation, le tarif d'électricité de nuit très bas et la tarification par palier. Et cet extrait-là, on le retrouve à la pièce C-GRAME-0017.

Donc, un client résidentiel ou une petite entreprise en Ontario peut choisir entre une tarification selon l'heure de la consommation ou une tarification par palier basée sur la quantité d'électricité qui est consommée. Donc, ces exemples-là visent seulement à démontrer qu'il pourrait y avoir d'autres... d'autres options, des options supplémentaires qui seraient offertes par le Distributeur pour favoriser et exploiter le potentiel de la tarification dynamique.

Donc, ce qu'on recommande au présent dossier à la Régie, c'est de requérir un suivi du Distributeur sur les consultations, d'abord, qui sont menées auprès de sa clientèle domestique et de petite puissance pour mesurer leur intérêt pour une tarification différenciée dans le temps. Et également pour pouvoir évaluer le potentiel

d'autres options de tarification dynamique obligatoire.

On recommande à la Régie de demander au Distributeur de procéder à une étude du potentiel de réduction de la consommation à la pointe, en puissance et en énergie, d'une tarification dynamique obligatoire qui pourrait inclure plusieurs options pour la clientèle.

Maintenant concernant les véhicules électriques. La preuve du Distributeur indique que « près d'un tiers de l'accroissement des ventes résulte de l'électrification des transports », soit une augmentation de sept virgule huit térawattheures (7,8 TWh).

On sait que le gouvernement a déposé un projet de règlement modifiant le règlement d'application de la Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants, dont l'adoption aurait comme impact une augmentation de quatre cent mille (400 000) véhicules électriques par rapport à la cible de un point six million (1,6 M) qui était déjà prévue au PEV.

L'impact de ces modifications

réglementaires n'a pas encore été intégré aux prévisions du Distributeur, mais les nouvelles prévisions seront intégrées lors du processus de révision de la prévision dans le cadre de l'état d'avancement, suite à l'adoption du projet de Règlement.

Donc, la Régie devrait s'attendre à ce que la croissance du nombre de véhicules électriques et son impact sur le bilan en puissance soit plus prononcé que celui présenté par le Distributeur dans le cadre du présent plan. Des moyens devraient donc être mis en place rapidement pour palier aux besoins en puissance à la pointe de l'hiver, considérant l'importance de l'accroissement des besoins en puissance à la pointe de l'hiver résultant de ce secteur.

Lors de la présente audience, les témoins du Distributeur ont annoncé que suite au projet pilote qui avait été initié par Hilo, une solution de bornes de recharge connectées permet maintenant un contrôle à distance de la recharge pour les clients intéressés à participer. Et le témoin du Distributeur a confirmé que les nouvelles bornes connectées permettraient d'instaurer une tarification différenciée.

En réponse à une question de la régisseure maître Rozon, le témoin du Distributeur était quand même plus... la réponse du témoin du Distributeur était quand même plus nuancée quant à la possibilité pour les bornes de recharge connectées à Hilo de mesurer la consommation des véhicules électriques aux fins de la facturation.

Dans sa preuve, le Distributeur affirme toutefois qu'il est à l'affût des solutions permettant de réduire les impacts de l'électrification des transports, dont la tarification différenciée dans le temps. Je vous réfère ici à une réponse à la demande de renseignements de la FCEI.

Donc, si le Distributeur est à l'affût de solutions et amène lui-même l'exemple de la tarification différenciée dans le temps pour la recharge des véhicules électriques, on vous soumet que c'est une avenue qui aurait intérêt à être exploitée. Donc, on sait qu'il y a déjà une tarification expérimentale, le tarif expérimental BR pour les bornes de recharge de plus de quatre cents volts (400 V). Mais ce qu'on soumet c'est qu'un tarif différenciée à la pointe pour l'ensemble des bornes de recharge pourrait

permettre d'améliorer l'équilibre entre la demande et l'offre en puissance à la pointe du réseau.

Donc, ce qu'on recommande ici, c'est d'émettre une recommandation au Distributeur sur la nécessité de réduire l'impact de la recharge des véhicules électriques à la pointe du réseau via une tarification dynamique.

Concernant la contribution d'Hilo. On a abordé la question de la bonification du portefeuille d'offres, qui porte sur les moyens de gestion de la demande en puissance par Hilo. Et en réponse à certaines questions, les témoins du Distributeur ont offert en fait un exemple de moyens qui étaient à venir, c'est l'implantation de thermostats centraux d'ici la fin deux mille vingt-quatre (2024).

Ils ont également affirmé, les témoins du Distributeur, qu'ils testaient différents modèles d'affaires avec Hilo, qui impliquent des formes de subvention ou de financement pour la clientèle Affaires.

Donc, en termes de financement par le Distributeur, le GRAME avait soumis en preuve un exemple, là, de marché de service écoénergétique MSE, qui permet à une entreprise de services

énergétiques de financer un projet d'efficacité énergétique, et je vous réfère à la pièce C-GRAME-0021. Donc, cet exemple de marché des services écoénergétiques pourrait être appliqué à la géothermie où il y a des coûts vraiment très importants d'implantation et d'accès à du financement qui viennent limiter son implantation alors qu'on sait que l'utilisation de la géothermie permet une réduction de la consommation énergétique de l'ordre de soixante-dix pour cent (70 %).

Donc, toujours concernant la géothermie, les témoins du Distributeur ont indiqué que l'offre globale évolutive, qui est maintenant nommée le programme « Logis Vert », va offrir ou offre, là, des subventions aux installateurs de géothermie.

Maintenant, considérant les coûts très importants, un financement plus significatif qu'une subvention pourrait s'avérer intéressant non seulement pour les clients, mais également au niveau des bénéfices en termes d'effacement pour le Distributeur.

Donc, considérant la croissance de la demande sur la durée du plan, on vous soumet que la Régie devrait inciter le Distributeur à développer avec l'aide d'Hilo des solutions pouvant avoir un

impact à long terme sur l'équilibre entre l'offre et la demande en puissance, dont le financement de la géothermie.

J'aborde maintenant le plan d'approvisionnement en réseaux autonomes. En ce qui concerne le plan de transition du programme d'utilisation efficace de l'énergie aux Îles-de-la-Madeleine, donc on est conscient qu'il n'y a pas... le plan de transition n'a pas encore été élaboré, là, par le Distributeur. Et ce qu'on vous recommande, c'est simplement de prendre acte de l'intention du Distributeur de le faire évoluer en favorisant les énergies moins polluantes que le chauffage au mazout.

En ce qui concerne l'efficacité énergétique, on vous réfère, ici, à un extrait de la décision D-2022-062 où la Régie ordonnait au Distributeur de déposer au prochain plan d'approvisionnement les informations relatives à la prévision annuelle d'économie d'énergie attribuable aux interventions en efficacité énergétique prise en compte dans le bilan de la demande. Pour permettre un suivi de l'évolution de la réduction des émissions de GES qui découle des mesures d'efficacité énergétique offertes en réseaux

autonomes, on recommande à la Régie d'ordonner au Distributeur de présenter l'information qui est relative à la réduction des émissions de GES découlant de son PGEÉ en réseau autonome dans le cadre du prochain état d'avancement et des prochains plans d'approvisionnement.

Maintenant, en ce qui concerne les programmes qui sont offerts, dans sa preuve le Distributeur énonce que tous les programmes offerts en réseau intégré étaient aussi disponibles en réseau autonome lorsque la rentabilité le permettait.

Lorsqu'on a questionné le Distributeur sur les tests économiques qui permettent de mesurer la rentabilité des mesures en efficacité énergétique pour les réseaux autonomes, le Distributeur nous a répondu que les aides financières ne sont pas systématiquement ajustées, sauf pour le réseau des Îles-de-la-Madeleine.

De plus, le Distributeur a confirmé que le coût évité du réseau intégré et celui utilisé pour le calcul des tests économiques des programmes qui sont accessibles dans les réseaux autonomes et dans le réseau intégré, sauf encore une fois pour le réseau des Îles-de-la-Madeleine.

Ce qu'on vous soumet, c'est que les tests de rentabilité qui sont utilisés pour des programmes qui sont offerts en réseau autonome devraient tenir compte des coûts évités qui sont spécifiques à ces réseaux pour permettre une évaluation plus juste de leur potentiel.

Donc, notre recommandation est d'ordonner au Distributeur de déployer des mesures en efficacité énergétique en réseau autonome sur la base du test du coût total en ressource en tenant compte des coûts évités en réseau autonome et d'adapter l'ensemble des aides financières de ces programmes pour tenir compte des coûts évités spécifiques à ces réseaux.

Maintenant, la conversion vers des énergies renouvelables. Donc, le Plan pour une économie verte deux mille trente (2030) énonce la volonté du gouvernement d'accroître l'approvisionnement en énergie renouvelable, particulièrement dans les réseaux autonomes. Je vous ai mis un extrait du Plan pour une économie verte qui aborde cette volonté.

Si on retourne un peu en arrière, dans le cadre du Plan stratégique deux mille vingt/deux mille vingt-quatre (2020-2024), l'objectif du

Distributeur en termes d'approvisionnement renouvelable en réseaux autonomes était de soixante-dix pour cent (70 %) à l'horizon deux mille vingt-cinq (2025), puis là on a haussé un peu l'objectif dans le Plan stratégique deux mille vingt-deux/deux mille vingt-six (2022-2026), on a haussé l'objectif à quatre-vingts pour cent (80 %), mais on l'a repoussé à l'horizon deux mille trente (2030). Et ce nouvel objectif de quatre-vingts pour cent (80 %) d'énergie renouvelable est également énoncé dans la preuve du Distributeur.

Maintenant, quand on questionne le Distributeur sur le pourcentage actuel d'approvisionnement renouvelable en réseaux autonomes, le Distributeur nous précise qu'à ce jour c'est autour de trente pour cent (30 %).

La preuve du Distributeur fait état de l'ajout de nombreux équipements de production thermique en réseaux autonomes pour assurer la fiabilité en puissance. Donc, conformément au Plan pour une économie verte et pour atteindre l'objectif du Distributeur d'accroître l'approvisionnement en énergie renouvelable en réseaux autonomes, on vous soumet que chaque réseau devrait être doté d'au moins une source d'énergie

renouvelable complémentaire.

Aussi, pour permettre un suivi de l'atteinte de l'objectif qui est fixé à quatre-vingts pour cent (80 %) d'énergie renouvelable en réseaux autonomes, on recommande à la Régie d'ordonner au Distributeur de fixer une cible pour la conversion vers des énergies propres pour chacun de ses réseaux autonomes, et de présenter les résultats de ses conversions dans le cadre des états d'avancement et dans le prochain Plan d'approvisionnement.

La prochaine section est en lien avec la précédente. Ça concerne le plan d'action portant sur la conversion des réseaux autonomes. Donc, on sait que dans votre décision D-2022-062, la Régie demandait au Distributeur de déposer un suivi sur l'échéancier du plan d'action portant sur la conversion des réseaux autonomes.

Au présent dossier, l'échéancier qui a été présenté n'a pas été soumis pour tous les réseaux autonomes. Puis, le Distributeur justifie, là, cette situation par le fait que pour certains réseaux il n'y avait pas encore assez d'information qui était disponible pour offrir, là, à la Régie, les orientations qui sont prévues et qu'il y a

toujours des discussions qui sont en cours avec un nouveau partenaire au Nunavik qui est Les Énergies Tarquti.

Comme ça a été énoncé par madame Moreau, témoin du GRAME, en réponse à une question de monsieur Dupont, le GRAME soumet que le Distributeur devrait quand même être en mesure d'informer la Régie que des consultations sont en cours ou à venir dans certains villages, et ce sans compromettre l'acceptabilité sociale des projets à venir. L'idée c'est que la Régie soit au courant sans qu'il y ait une annonce d'un projet qui n'est pas encore déterminé, mais au moins d'informer la Régie sur les orientations qui sont prévues, et tout en respectant, là, certainement, là, l'acceptabilité sociale pour les communautés, là, qui vont être touchées par ces projets-là.

En voulant... en tentant de synthétiser les informations qui ont été fournies par le Distributeur qui portaient non seulement sur les moyens pour assurer la fiabilité en puissance et les scénarios de conversion qui sont envisagés, le GRAME a produit un tableau qui a été corrigé suite aux précisions apportées par le témoin du Distributeur en audience. Et ce qu'on constate du

tableau qui a été effectué par notre analyste, c'est qu'effectivement il y a plusieurs moyens qui sont mis en place pour assurer la fiabilité en puissance, mais les scénarios de conversion ne sont pas prévus pour tous les réseaux autonomes.

Dans sa présentation, madame Moreau indiquait que le Distributeur a procédé à l'ajout d'équipements thermiques dans plusieurs réseaux au lieu de viser l'ajout plus systématique de sources d'énergie renouvelable, ce qui va à l'encontre de l'objectif de conversion des réseaux autonomes.

On vous soumet qu'il y a des efforts, effectivement, qui ont été effectués au sud du Québec, mais peu au Nunavik, comme le confirmait également le témoin du Distributeur, monsieur Arseneault. Et je vous cite un extrait de son témoignage où il disait :

> [...] Beaucoup de projets ont été faits, je dirais, plutôt du côté du sud du Québec. Là, où on va grandement se concentrer prochainement, c'est du côté du Nunavik avec Tarquti.

Donc, évidemment, le GRAME accueille favorablement le partenariat avec Les Énergies Tarquti et l'intention du Distributeur de se concentrer

prochainement sur les réseaux autonomes du Nunavik.

Néanmoins, on soumet que ce serait utile pour la Régie d'obtenir un portrait qui serait plus complet du plan d'action portant sur la conversion des réseaux autonomes, sous la forme d'un tableau réunissant toutes les informations pour lui permettre d'assurer un suivi rigoureux des conversions effectuées et à venir dans chacun des réseaux.

Le GRAME appuie également la recommandation 1.3.2.1 du RTIEÉ visant l'établissement d'un calendrier portant sur les conversions, avec des partenaires de tous les réseaux autonomes. Et puis quant au réalisme de produire un tel calendrier dans des délais rapprochés, pour cette question-là, on laisse à la discrétion de la Régie d'établir peut-être un horizon pour la présentation de ce calendrier.

Enfin, considérant que la réduction des émissions de GES, c'est l'une des quatre orientations qui doivent guider le Distributeur relativement aux projets de transition énergétique, on vous soumet que cette information devrait également faire partie des informations à fournir à la Régie.

Donc, ce qu'on recommande, c'est d'ordonner au Distributeur de présenter un tableau portant sur l'ensemble des réseaux, séparément, avec les scénarios envisagés, les dates prévues pour les réaliser, si l'information est disponible, les consultations en cours ou à venir, et les réductions de GES potentielles découlant des conversions envisagées.

Et donc le tout respectueusement soumis. Ça complète mes représentations.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup. Il y a des questions de la part de monsieur Dupont?

M. PIERRE DUPONT :

Oui. Merci, Maître Paquet, pour la présentation. Je vais avoir quelques questions de précision...

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui.

M. PIERRE DUPONT :

... sur la tarification dynamique. J'aimerais savoir, vu que votre groupe, d'après ce que j'en comprends, vous êtes appelé à oeuvrer quotidiennement en matière de développement durable, c'est un des objectifs poursuivis...

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui.

M. PIERRE DUPONT :

... comment on regarde la tarification dynamique obligatoire au paragraphe 24 avec le prisme de l'acceptabilité sociale? Est-ce qu'on doit s'assurer d'abord que c'est accepté socialement puis ensuite on procède à son examen? Je cherche à voir de quelle façon, si supposons si, votre hypothèse, demain matin, à la demande du GRAME, la Régie s'apprête à un exercice de tarification dynamique obligatoire, est-ce qu'on peut penser que ça va être, l'acceptabilité sociale à ce moment-là elle est acquise?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Bien, à ce moment-là, nous, nos représentations, c'était peut-être un peu d'agir en parallèle puis d'évaluer le pouls par rapport à l'intérêt de la clientèle pour ce genre d'option. Mais ce qu'on pense, c'est que, éventuellement, ça ne devrait plus être une option, ça devrait être obligatoire parce que toutes les clientèles doivent participer aux efforts de décarbonation et aux efforts pour la transition énergétique.

Donc, évidemment, il y a la question de

l'acceptabilité sociale. Et puis, ça, des fois, c'est peut-être dû à un manque d'information de la part des clients. Donc, peut-être de promouvoir les bénéfices d'une telle tarification pourrait aider la clientèle à comprendre quels sont les efforts qui sont requis et quels sont les gains qu'on peut faire en participant tous à ces efforts.

Toutefois, dans sa présentation, madame Moreau indiquait également que, avant de lancer la tarification dynamique obligatoire, ce serait intéressant de voir quel est son potentiel pour pouvoir également peut-être ajuster les crédits ou les modalités, en fait, d'une tarification dynamique, parce que pour voir si ça vaut la peine en fait. Puis c'est pour ça qu'on soumettait aussi un exemple de l'Ontario.

Mais il y a d'autres juridictions qui pourraient être évaluées. Puis je pense que ça voudrait la peine pour le Distributeur peut-être faire un balisage ou voir qu'est-ce qui est offert ailleurs, qu'est-ce qui pourrait être offert ici et puis, ultimement, offrir un choix à la clientèle pour que ce soit plus facile de décider, par exemple, une famille avec des enfants, il y a certaines mesures peut-être selon l'heure qui sont

plus difficiles à respecter. Mais un tarif de nuit qui est offert pourrait permettre allumer le lave-vaisselle pendant la nuit ou faire peut-être certaines mesures qui sont plus faciles sans compromettre, sans compromettre le confort des familles, également celles qui sont à faible revenu, les prendre en considération.

Donc, je pense que ce serait peut-être trop tôt pour la Régie d'obliger le Distributeur à offrir une tarification dynamique obligatoire immédiatement. Mais on pense qu'il devrait y avoir des efforts au niveau de l'évaluation de son potentiel qui commence le plus rapidement possible.

M. PIERRE DUPONT :

Je vous remercie. Et peut-être juste une précision. Quand vous parlez d'option tarifaire, ça serait des options tarifaires en matière de tarification dynamique et non pas...

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui.

M. PIERRE DUPONT :

... l'option du tarif régulier versus tarif dynamique, là, si je caricature, c'est des options en matière de tarification dynamique?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui, en matière de tarification dynamique.

M. PIERRE DUPONT :

Merci. Un autre point rapide. Paragraphe 35 vous parlez des véhicules électriques, la charge, et caetera. Puis je vais juste... Je n'ai pas noté la page.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Page 8. Paragraphe 35, oui.

M. PIERRE DUPONT :

Oui, je vais y aller. O.K. Page 8 paragraphe 35. Je m'excuse. Oui, c'est ça. Le GRAME recommande d'émettre une recommandation au Distributeur sur la nécessité de réduire l'impact de la recharge, ça va via une tarification dynamique. Donc, est-ce que ça va dans le... je veux dire, ça va aussi avec 24, là, je veux dire, 24, c'est la tarification dynamique aussi, l'analyse obligatoire ou c'est deux recommandations, une qui s'adresse à tout le monde puis l'autre qui s'adresse aux véhicules électriques par usage?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui, oui, c'est deux recommandations différentes. Parce que, en ce qui concerne les véhicules électriques, en ce moment, ce n'est pas tout le

monde non plus qui a un véhicule électrique. Mais pour les utilisateurs de véhicules électriques, on pense que l'option tarification dynamique devrait être mise de l'avant plus rapidement sans nécessairement avoir à évaluer son potentiel parce que c'est plus flagrant que, effectivement, il y aurait des économies à ce niveau-là.

M. PIERRE DUPONT :

Donc, ce serait par usage. Il y aurait un tarif pour celui qui utilise un véhicule électrique, si je comprends, un tarif dynamique qu'on appliquerait juste pour lui?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Soit un tarif dynamique appliqué seulement pour les utilisateurs ou en fonction de l'heure d'utilisation.

M. PIERRE DUPONT :

O.K. Merci. Dans ma tête, je demande au niveau opérationnel. Mais c'est correct, je verrai ça. 58, le dernier, ma dernière chose.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui.

M. PIERRE DUPONT :

Je reviens sur les réseaux autonomes.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui.

M. PIERRE DUPONT :

Vous dites, votre recommandation, bon, l'objectif fixé à quatre-vingts pour cent (80 %) d'énergies renouvelables.

> [...] recommande à la Régie d'ordonner au Distributeur de fixer une cible pour la conversion vers des énergies propres pour chacun des réseaux autonomes et de présenter les résultats de ses conversions dans le cadre des états d'avancement ainsi que dans le prochain Plan d'approvisionnement.

J'ai retenu que, effectivement, madame Moreau, à une de mes questions, avait dit, écoutez, il pourrait au moins nous dire les consultations en cours. Puis ça ne remet pas en cause l'acceptabilité sociale. Mais est-ce que c'est de ça que vous parlez à 58? Donc, Hydro nous informe des consultations en cours. Puis le prochain état d'avancement, c'est le premier (1er) novembre qu'on m'a appris ce matin. Est-ce que c'est ça la portée de la recommandation ou... Excusez!

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Non, c'est moi qui m'excuse. Vous n'aviez pas terminé. Mais en fait la recommandation, c'est vraiment... On dit dans le cadre des états d'avancement. C'est sûr que s'il n'y a pas eu de consultation d'ici la présentation du prochain état d'avancement, ça pourrait être dans le prochain plan d'appro et dans les états d'avancement subséquents. Mais c'est d'avoir un suivi peut-être plus régulier plutôt que d'arriver aux trois ans et puis, là, certaines informations sont manquantes, puis on ne sait pas nécessairement pourquoi. Mais on pense que la Régie aurait intérêt à avoir plus d'informations de la part du Distributeur par rapport à ses objectifs de conversion, là, en réseaux autonomes.

M. PIERRE DUPONT :

Et si... Excusez, c'est moi qui vous ai coupée cette fois-ci.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Je ne sais pas si ça répond bien à votre...

M. PIERRE DUPONT :

En partie. Parce que je cherche à voir lorsqu'on... lorsque la Régie émet une ordonnance de fixer une cible, est-ce que c'est de dire : pour chaque

réseau autonome on veut une cible au premier (1er) novembre dans votre état d'avancement? Donc, acceptabilité sociale ou pas ou consultation ou pas, fournissez-nous une cible. Ou c'est plutôt de dire : lorsque vous aurez fait les consultations requises, où vous serez assuré de l'acceptabilité sociale, bien vouloir en informer la Régie à cette étape-là, mais on ne vous demandera pas, comment dire, d'agir de façon précipitée envers les communautés... les communautés, pardon, qui sont visées.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Non, certainement, mais écoutez, je pense que votre question précise, là, en ce qui concerne la cible évidemment il faudrait attendre, là, le résultat des consultations, mais rien n'empêche le Distributeur d'informer la Régie qu'il prévoit des consultations, là. Donc, au moins, sans que la cible soit nécessairement fixée, si c'est possible de fixer une cible puis on sait que dans certains réseaux peut-être que c'est vraiment plus difficile, là, de fixer un objectif important, donc dans ces réseaux-là peut-être qu'on pourrait indiquer pourquoi... pourquoi la cible est moindre, mais en gros c'est qu'on voit qu'il y a beaucoup

d'efforts, là, pour assurer la fiabilité du réseau, mais en parallèle on ne voit pas tant d'ajout d'énergie renouvelable qui est implanté, là, pour pouvoir permettre d'assurer l'objectif de quatre-vingt pour cent (80 %) d'énergie renouvelable à l'horizon deux mille trente (2030).

M. PIERRE DUPONT :

Je vous remercie, ça complète, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Madame Rozon?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Merci.

Me LOUISE ROZON :

Oui, merci, Monsieur le Président. Maître Paquet, je vais juste avoir quelques petites questions. Je reviendrais sur la tarification dynamique obligatoire. Est-ce qu'on doit comprendre de votre recommandation, c'est que s'il y avait la mise en place d'une tarification dynamique obligatoire pour le secteur résidentiel, cela aurait comme conséquence de mettre de côté les tarifs actuellement en vigueur, qui sont optionnels?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Pas nécessairement, ça pourrait... ça pourrait être

offert en complément en fait. Si... l'idée... l'idée par... qui est véhiculée par le GRAME c'est d'essayer d'offrir quand même un choix à la clientèle. Donc, sans que ce soit une offre, là, obligatoire imposée, s'il y avait plus d'une option à ce moment-là les clients pourraient être incités ou un peu obligés à choisir une de ces options, celle qui leur convient le mieux. Et puis à ce moment-là les offres sont qui déjà offertes pourraient peut-être faire partie, là, justement du porte-feuille d'offres.

Me LOUISE ROZON :

D'accord. Une petite précision additionnelle pour ce qui est des véhicules électriques. Actuellement, évidemment la consommation liée à l'usa... en fait aux recharges des véhicules dans les... les domiciles est calculée avec le compteur, là, qui calcule toute la consommation d'une résidence. Donc, si on veut isoler la consommation d'une charge, bien ça... il faut l'isoler, il faut l'enlever du compteur principal, ajouter un autre compteur, que ce soit via la borne ou pas, mais il y a quand même un... au niveau des opérations nécessaires à une telle tarification distincte, là, pour l'usage des compteurs c'est un petit peu

compliqué, non? Ou ça se fait ailleurs peut-être? Je ne sais pas.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Bien je pense que... je pense que vous avez raison, là, Maître Rozon, puis un peu... c'est un peu la raison pour laquelle on avait posé des questions, là, aux témoins du Distributeur en lien avec le... le projet avec Hilo pour la recharge, là, pour les bornes connectées. Puis on a demandé au Distributeur si ça permettrait effectivement une tarification dynamique. Et ils nous ont... ils nous ont répondu que oui et puis que... lorsque j'ai demandé si on aurait besoin d'ajouter des compteurs, en fait le témoin du Distributeur a indiqué qu'il n'aurait pas nécessairement besoin d'ajouter un autre compteur.

Donc là, au niveau technique si c'est possible avec, là, avec Hilo, avec tout le... le réseau qui est en place, qui permet d'évaluer quelle est la consommation, peut-être que ce serait possible, mais là il faudrait voir avec le Distributeur la possibilité, là, au niveau technique de cette solution-là parce qu'effectivement il y avait une réponse qui vous avait été offerte et qui était peut-être moins...

c'était peut-être un petit peu moins clair que les bornes connectées permettraient de facturer directement, là, la consommation.

Donc, à ce niveau-là, effectivement, il y aurait peut-être des... il y aurait probablement, pour le Distributeur, là, un travail à faire pour évaluer, là, la faisabilité technique de la solution.

Me LOUISE ROZON :

Parfait. Je vous amènerais au paragraphe 11 de votre plan d'argumentation concernant les... le solde du bloc dédié pour la cryptomonnaie. Vous dites que vous êtes sensibles aux recommandations de la Première Nation Crie de Waswanipi qui, entre autres, bon, recommande de maintenir une certaine part du bloc réservé, puis de s'assurer que le processus d'attribution prévoit des critères qui permettent de tenir compte des préoccupations du gouvernement.

On a présenté ce matin une... peut-être une hypothèse, là, où on aimerait avoir la réaction des participants qui le souhaitent et évidemment du Distributeur, donc la possibilité de maintenir un... de réduire le bloc de trois cents (300) à cent mégawatts (100 MW), donc le solde serait

autour de soixante-dix (70), mais qui serait réservé uniquement pour les projets de plus de cinq mégawatts (5 MW) qui sont, selon les témoins de Bitfarms, plus... moins risqués sur le plan financier, notamment, et automatiquement ces projets-là vont devoir passer par le chemin... le nouveau chemin du projet de loi 2...

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui.

Me LOUISE ROZON :

... et tenir compte des préoccupations du gouvernement. Qu'est-ce que vous avez à... avez-vous une réaction, un commentaire, par rapport à une telle solution?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Bien, on pense qu'en fait cette... cette suggestion-là pourrait, justement, répondre, là, aux préoccupations ou aux recommandations de PNCW, et puis dans la mesure où les projets de cryptomonnaie répondent, là, à certains objectifs du gouvernement en matière de transition énergétique, on n'a pas d'objection à ce qu'il y ait une partie du solde réservé qui soit maintenu.

Me LOUISE ROZON :

Parfait. Je n'ai pas d'autres questions. Merci,

Maître Paquet.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Question de précision, là, je reviens rapidement au paragraphe 35.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Dans la plupart de vos recommandations, notamment aux paragraphes 58-70, là, c'est très clair, vous recommandez à la Régie d'ordonner. Puis là, ici, vous parlez d'émettre une recommandation. Il y a-tu une raison particulière pour une terminologie différente ou c'est dans votre esprit, le même pouvoir d'ordonnance de la Régie, là?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Bien, en fait, c'est... souvent, quand la Régie rend des décisions, elle vise à peut-être orienter le Distributeur, là, pour les prochaines années. Donc, c'est plus dans ce sens-là, d'émettre une recommandation, ce n'était pas... Le choix des mots a été fait dans ce sens-là, mais ce n'était pas... ce n'était pas nécessairement de lui ordonner, là, mais de l'orienter peut-être...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

... puis d'émettre une recommandation.

LE PRÉSIDENT

OK.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

C'était plus dans ce sens-là.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Et on parle via une tarification dynamique, mais ce que je comprends du système actuel, dans le fond, ça prendrait des nouveaux tarifs, là, pour mettre en oeuvre votre recommandation, là? Donc, ça ne pourrait pas être avant la prochaine... le prochain dossier tarifaire, par exemple?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Effectivement. Par contre, ça pourrait être demandé dans le cadre de votre décision. Parce que si on attend à la prochaine, oui, la prochaine cause tarifaire, là, ça risque de... si ce n'est pas présenté déjà par le Distributeur, ça risque d'aller à cinq ans plus tard encore, donc c'est pour ça qu'on le propose au présent dossier.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Dernière question, rafraîchissez-moi la mémoire, là, dans votre preuve, est-ce que vous avez des exemples de pratiques existantes ailleurs avec l'approche que vous préconisez, là, qui démontre des résultats probants?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Par rapport à la tarification dynamique?

LE PRÉSIDENT :

Oui, pour les véhicules électriques.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Pour les véhicules électriques, je ne pense pas, non.

LE PRÉSIDENT :

Non.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Je ne pense pas qu'on a de preuve avec des résultats concrets.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Merci beaucoup. Ça complète les questions.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Merci à vous.

LE PRÉSIDENT :

Et ça termine le programme de la journée. Alors,

merci à tout le monde et on se revoit demain matin, à neuf heures (9 h).

AJOURNEMENT

_____

SERMENT D'OFFICE:

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office, que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies par moi au moyen du sténomasque d'une retransmission en visioconférence, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNE:

_____
2023-06-20

Claude Morin, sténographe officiel

Tableau #200569-7.